



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 03-Dec-2012, 12:45
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

22 novembre 2012
Journée d'audience n° 132

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
YA Sokhan
Silvia CARTWRIGHT
Jean-Marc LAVERGNE
YOU Ottara
THOU Mony (suppléant)
Claudia FENZ (suppléante)

Les accusés :

NUON Chea
KHIEU Samphan
Pour les accusés :
SON Arun
Andrew IANUZZI
ANG Udom
KONG Sam Onn
Anta GUISSÉ

Pour la Chambre de première instance :

SE Kolvuthy

Pour les parties civiles :

Elisabeth SIMONNEAU-FORT
VEN Pov
LOR Chunthy
HONG Kimsuon
MOCH Sovannary
Christine MARTINEAU
TY Srinna

Pour le Bureau des co-procureurs :

CHAN Dararasmey
Vincent de Wilde d'Estmael
Keith RAYNOR

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

M. MEAS SARAN (TCCP-82)

| | |
|--|---------|
| Interrogatoire par Me Martineau (suite)..... | page 2 |
| Interrogatoire par M. De Wilde D'Estmael | page 19 |
| Interrogatoire par M. Chan Dararasmey | page 40 |
| Interrogatoire par M. le juge Lavergne | page 45 |
| Interrogatoire par Me Ianuzzi..... | page 49 |

Mme OR RY (TCCP-105)

| | |
|--|----------|
| Interrogatoire par M. le juge Président..... | page 98 |
| Interrogatoire par Me Ty Srinna | page 101 |

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

| Intervenants | Langue |
|-------------------------------|----------|
| Me ANG UDOM | Khmer |
| Mme la juge CARTWRIGHT | Anglais |
| M. CHAN DARARASMEY | Khmer |
| M. DE WILDE D'ESTMAEL | Français |
| Me GUISSÉ | Français |
| Me IANUZZI | Anglais |
| Me KONG SAM ONN | Khmer |
| M. le juge LAVERGNE | Français |
| Me MARTINEAU | Français |
| M. MEAS SARAN (TCCP-82) | Khmer |
| M. le juge Président NIL NONN | Khmer |
| Mme OR RY (TCCP-105) | Khmer |
| Me SIMONNEAU-FORT | Français |
| Me TY SRINNA | Khmer |

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h25)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

5 Aujourd'hui, nous poursuivrons l'audition de la Partie civile

6 Meas Saran.

7 "TCCP-105" est en attente, au besoin.

8 Madame la greffière, pouvez-vous faire rapport sur la présence

9 des parties à la procédure?

10 LE GREFFIER:

11 Monsieur le Président, toutes les parties sont présentes, à

12 l'exception de l'accusé Ieng Sary.

13 Ieng Sary est absent pour des raisons de santé.

14 Il a toutefois remis un document à la Chambre, E237/1, document

15 par lequel il renonce à participer à l'audience pour certains

16 témoins et parties civiles, dont TCCP-82 fait partie.

17 TCCP-82 comparaît aujourd'hui, ainsi que TCCP-105, qui est en

18 attente de comparaître après la comparution de la Partie civile

19 actuelle.

20 Me Michael Karnavas est aussi absent pour des raisons

21 personnelles.

22 TCCP-82 est dans le prétoire.

23 Et TCCP-105 est dans la salle d'attente.

24 [09.27.49]

25 M. LE PRÉSIDENT:

2

1 Merci.

2 La Chambre laisse maintenant la parole à la... au conseil des
3 parties civiles pour l'interrogatoire.

4 Vous avez la parole.

5 INTERROGATOIRE

6 PAR Me MARTINEAU:

7 Merci, Monsieur le Président.

8 Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges.

9 Bonjour à tout le monde dans cette audience, dans cette salle.

10 Bonjour, Monsieur Meas Saran.

11 Q. Nous allons reprendre aujourd'hui votre parcours et ce qui
12 vous est arrivé après cette obligation d'avoir à quitter votre
13 travail, d'abord, et Phnom Penh, comme des milliers de personnes
14 qui ont été déportées de cette ville le 17 avril et le 18 avril
15 1975.

16 Vous nous avez expliqué qu'avec une très grande foule vous aviez
17 fini par pouvoir traverser le pont Monivong, que vous espériez
18 que ce que les Khmers rouges vous avaient dit, c'est-à-dire
19 revenir, rentrer dans la ville au bout de trois jours, allait
20 être possible.

21 Vous nous avez dit que vous vous étiez aperçu qu'il y avait là un
22 mensonge et que ce n'était pas possible.

23 Vous avez encore attendu. Vous n'avez pas répondu à l'appel des
24 Khmers rouges demandant aux fonctionnaires, militaires, etc., de
25 rentrer dans la ville. Et vous êtes resté, donc, aux alentours de

3

1 ce pont Monivong avec d'autres personnes.

2 Alors ma question est la suivante: pourquoi rester là? Pourquoi
3 ne pas continuer la route vers le sud alors que votre famille
4 habite dans la province de Svay Rieng et que vous êtes sur la
5 route quasiment?

6 [09.30.18]

7 M. MEAS SARAN:

8 Bonjour, Monsieur le Président.

9 Permettez-moi de répondre.

10 R. Mon épouse ne connaissait pas mon village natal car nous nous
11 sommes mariés à Sisophon, et nous ne sommes pas allés à la
12 province de Svay Rieng.

13 Je ne pouvais donc pas penser que mon épouse irait à mon village
14 natal. J'ai donc cherché à retrouver ma femme dans son village
15 natal.

16 Q. Quand avez-vous décidé de partir, donc, vers le village natal
17 de votre épouse? Car vous nous avez dit être resté plusieurs
18 jours dans cette... sur cette berge après le pont Monivong.

19 Qu'est-ce qui vous a décidé à partir?

20 [09.31.45]

21 R. À l'origine, on nous a dit de quitter Phnom Penh pendant trois
22 jours. Ces trois journées ont été extrêmement difficiles. Nous
23 nous sommes déplacés. Nous avons traversé le pont Monivong.
24 Au bout de trois jours, il y avait encore un grand nombre de
25 personnes de l'autre côté du pont. Et, moi, j'attendais encore

4

1 mon épouse. J'espérais encore pouvoir y retourner au bout de ces
2 trois journées.

3 J'étais très inquiet, ma femme étant enceinte et ne connaissant
4 pas très bien Phnom Penh.

5 Au bout des trois jours, j'ai recherché mon épouse parmi la foule
6 de personnes qui traversaient le pont. Et, au bout du compte,
7 j'ai perdu l'espoir et je voulais retrouver ma femme par tous les
8 moyens en m'orientant vers sa... sa ville natale.

9 Q. Je crois que vous n'avez peut-être pas très bien saisi ma
10 question. Ma question est la suivante.

11 Vous avez, à un moment donné, décidé de quitter la berge. Donc il
12 se passait quelque chose? Vous avez décidé tout seul? Comment
13 avez-vous décidé? Pourquoi avez-vous décidé... huit, dix jours ou
14 quelques jours après ces fameux trois jours où vous avez été déçu
15 et vous n'avez pas pu rentrer dans Phnom Penh?

16 R. Je regrette, Monsieur le Président, je n'entends que le
17 français dans mes écouteurs. Je n'entends pas le khmer.

18 (L'huissier d'audience assiste M. Meas Saran)

19 [09.34.58]

20 Q. Je vais peut-être reposer ma question pour que vous la
21 compreniez bien.

22 Je vous demandais pourquoi... et est-ce qu'il y avait un événement
23 ou quelque chose qui vous a décidé à quitter la berge?

24 Vous vouliez aller vers le village de votre... votre épouse,
25 certes, mais comment avez-vous décidé de quitter la berge? Et

5

1 êtes-vous parti seul ou avec d'autres gens?

2 R. À la fin de ces trois journées, une annonce a été faite sur
3 les haut-parleurs de Phnom Penh appelant les officiels à
4 retourner travailler à Phnom Penh.

5 Et j'ai vu certaines personnes qui y retournaient, mais ils sont
6 partis tout seuls, sans les membres de leur famille. Et puis ils
7 ne sont pas revenus.

8 En voyant cela, je me suis dit qu'il y avait quelque chose qui
9 n'allait pas, que quelque chose a dû se passer à Phnom Penh. Ceci
10 m'inquiétait, et j'étais inquiet pour ma femme.

11 Donc j'ai décidé d'aller chercher mon épouse. Et c'est pour cette
12 raison que j'ai décidé de partir à sa recherche.

13 J'ai également vu des cadavres autour du pont.

14 Et puis ceux qui sont allés à Phnom Penh ne sont jamais revenus
15 chercher les membres de leur famille qui les attendaient.

16 Alors que j'attendais, on ne m'a pas donné à manger.

17 Il me semble que certaines autres personnes qui étaient avec moi
18 ont également décidé de retourner dans leur village natal.

19 [09.37.24]

20 Q. Donc, si je comprends bien, vous êtes parti avec d'autres
21 personnes pour essayer de gagner... regagner le village natal de
22 votre épouse.

23 Dans votre plainte - alors, les ERN sont les suivants: français,
24 c'est 00362204; khmer: 00362176; anglais: 00362196 -, vous nous
25 dites que vous avez... vous avez pris, en fait, la nationale 6,

6

1 vous vous êtes retrouvé sur la nationale 6, et que vous avez
2 traversé Kampong Thom, Siem Reap, pour arriver à Battambang, puis
3 au village de votre épouse, qui se situe près de Sisophon.

4 Ma question est la suivante: quand vous avez pris cette route,
5 avez-vous pris cette route avec des personnes qui étaient avec
6 vous sur la berge? Et comment s'est déroulé la première étape de
7 cette... de ce trajet? Pouvez-vous nous décrire la route au départ,
8 quand vous avez commencé à marcher sur la nationale 6?

9 [09.39.23]

10 R. J'ai décidé de quitter la route nationale 1 au bout du pont
11 Monivong. Et il y avait d'autres personnes qui désiraient partir
12 également.

13 Certaines personnes disposaient d'un bateau. Nous leur avons
14 demandé de nous faire traverser. Mais ils ne pouvaient pas
15 promettre de nous faire traverser la rivière.

16 Ils voulaient de l'argent. À l'époque, nous n'avions pas
17 d'argent. Nous avions de l'or.

18 Ces personnes avaient également une moto.

19 Ensuite, nous avons traversé le fleuve. De l'autre côté du pont
20 Chrouy Changva, il n'y avait personne à cet endroit.

21 Le long de la route nationale 6, il y avait des Khmers rouges qui
22 se déplaçaient à moto. Ils parcouraient les routes et ils étaient
23 armés.

24 J'ai donc pris la route nationale "jusqu'à" la direction de
25 Preaek Kdam et de Siem Reap, jusqu'au carrefour.

7

1 En route, j'ai vu d'autres personnes qui marchaient à pied. Je ne
2 les connaissais pas.
3 J'avais du riz et du sucre, que j'avais pris dans l'entrepôt. Et
4 j'avais une moto. Et, avec cette nourriture, je suis parti en
5 poussant cette moto jusqu'à Bati.
6 [09.41.25]
7 "Pendant" la route, entre le carrefour et Bati, j'ai vu des
8 soldats des Khmers rouges sur des camions et des motos qui
9 roulaient en direction de Phnom Penh. Et certains roulaient en
10 sens inverse.
11 Ces soldats ne m'ont pas interrogé. Ils ne m'ont pas demandé où
12 j'allais.
13 En arrivant à Bati, il y avait un contrôle routier. Et, là, j'ai
14 été interrogé. Chaque personne a été interrogée, l'une après
15 l'autre.
16 C'est à ce moment-là que les Khmers rouges nous ont pris la moto
17 que nous avions poussée depuis Phnom Penh et qui était chargée de
18 nos affaires. Cela s'est passé à Bati.
19 Par la suite, ils ont saisi la moto.
20 En fait, les Khmers rouges nous ont dit qu'ils ne voulaient pas
21 la moto, mais la batterie de la moto afin de faire fonctionner
22 une radio. Donc j'ai repris la moto et je m'en suis servi en la
23 poussant.
24 Il y avait des villageois qui avaient quitté leur village et qui
25 étaient sur la route nationale.

8

1 Le long de la route, les maisons étaient vides. Il n'y avait
2 personne à cet endroit.

3 [09.43.27]

4 La moto ne fonctionnait plus sans batterie, et je l'ai
5 transformée en chariot. J'ai utilisé du bois pour créer un
6 chariot pour pouvoir transporter plus d'affaires. Les personnes
7 qui m'accompagnaient ont placé leurs affaires sur ce chariot
8 improvisé.

9 Les villageois qui sont venus à notre rencontre nous ont demandé
10 si nous avions du carburant ou des médicaments.

11 J'ai pu donc échanger des médicaments contre du riz. Ils étaient
12 environ six ou sept personnes qui sont venus à notre rencontre
13 pour essayer d'échanger des biens. J'ai donc échangé ce que nous
14 avions contre du riz et du sucre.

15 Je ne leur ai pas posé de questions, mais eux nous ont raconté
16 leurs conditions de vie à cet endroit. Ils nous ont dit de faire
17 attention et d'être prudents et, surtout, d'éviter tout contact
18 avec des femmes.

19 C'est la première fois que j'ai entendu le mot "Angkar". C'était
20 à Ph'av que j'ai entendu le mot "Angkar".

21 Je ne me posais pas de questions concernant le fait d'éviter tout
22 contact avec des femmes car, moi, je recherchais mon épouse.

23 Plus tard, nous avons rencontré un contrôle, où on nous a arrêtés
24 et interrogés.

25 [09.45.49]

9

1 En partant de Ph'av, j'ai observé que des gens disparaissaient
2 graduellement. Je m'en souviens très bien.
3 Il y avait un officier militaire haut gradé qui avait caché son
4 identité. Il s'appelait Suong (phon.), et il s'était recouvert le
5 visage avec un foulard. Et il avait une allure assez inquiétante.
6 À chaque étape de l'interrogation, on nous a interrogés en
7 détail, nous demandant où se trouvait notre village natal et quel
8 a été notre travail à Phnom Penh.
9 Moi, on m'a demandé où je suis né, comment s'appelaient mes
10 parents, si j'étais marié et si je travaillais.
11 Et, Monsieur le Président, à ce moment-là, j'ai menti. Je leur ai
12 dit que j'étais un chauffeur de taxi alors qu'en réalité je
13 n'avais jamais conduit de taxi jusque-là. Je leur ai donc menti.
14 [09.47.19]
15 Et je leur ai dit que je venais du prochain village à côté. Et on
16 m'a autorisé à repartir, tandis que d'autres n'ont pas eu la même
17 chance, et ils ont été pris.
18 Nous n'étions pas de ce village. Il n'y avait pas d'autres
19 villageois dans les environs. Il n'y avait que des soldats.
20 Donc nous avons tous été interrogés. Certains d'entre nous ont
21 été arrêtés et j'ignorais leur sort.
22 Et ce processus s'est poursuivi jusqu'à mon arrivée dans le
23 village natal de ma femme.
24 Je m'excuse d'avoir pris aussi... autant de temps pour répondre à
25 cette question.

10

1 [09.48.04]

2 Q. Monsieur Meas Saran, vous venez de nous dire que vous aviez
3 menti. Pourquoi vous avez menti? Pourquoi avez-vous menti aux
4 Khmers rouges quand ils vous ont demandé votre identité, votre
5 profession?

6 R. Très honnêtement, je ne leur faisais pas confiance parce que
7 j'ai constaté que ceux qui ont répondu à l'appel et sont rentrés
8 à Phnom Penh ne sont jamais revenus.

9 Je ne leur faisais confiance car ils nous ont parlé de
10 bombardements imminents et d'une évacuation qui n'allait durer
11 que trois jours. Mais c'était un mensonge. Cela ne s'est pas
12 passé comme ça.

13 Et, si les gens avaient été autorisés à quitter Phnom Penh puis à
14 retourner... ils auraient survécu. Et cela ne s'est pas passé
15 ainsi.

16 Pour ces raisons, j'ai décidé que je devais mentir. C'est pour
17 cette raison que je l'ai fait.

18 [09.49.31]

19 Q. Avant d'arriver dans votre... dans le village de votre épouse,
20 vous avez traversé Kampong Thom, Siem Reap et d'autres villes.
21 Elles étaient dans quel état? Enfin, quelle était la situation?
22 Qu'est-ce qui vous a frappé ou est-ce que vous avez été frappé
23 par quelque chose?

24 R. J'ai traversé la province de Kampong Thom et la province de
25 Siem Reap. Et, le long de la route, je n'ai pas vu de villageois.

11

1 Il n'y avait que des groupes de soldats par-ci et par-là.
2 Dans les villes provinciales, je n'ai vu que des maisons vides.
3 Je suis resté assez longtemps à Kampong Thom car nous avons été
4 interrogés par les Khmers rouges. Et il n'y avait personne dans
5 cette ville de province. Il n'y avait que des soldats. J'ai vu
6 des gens qui pleuraient.

7 Dans la ville de Kampong Thom et dans la ville de Siem Reap, je
8 répète, il n'y avait personne. Il n'y avait pas d'habitant.

9 Dans mon groupe... enfin, on nous a donné l'instruction d'avancer
10 et de ne pas séjourner dans ces maisons vides.

11 [09.51.17]

12 Q. Quand vous êtes arrivé dans le village, vous êtes allé chez
13 vos beaux-parents. Votre épouse n'était pas là.

14 Qu'est-ce qui s'est passé immédiatement? Avez-vous trouvé que le
15 village avait changé? Avez-vous eu... avez-vous été obligé d'aller
16 vous déclarer? Que s'est-il passé?

17 R. Lorsque je suis arrivé au village, ma belle-mère a pleuré,
18 quand elle m'a vu arriver sans mon épouse. Et j'étais moi aussi
19 déçu car je ne voyais pas ma femme.

20 On nous a demandé de vivre séparément. Il y avait les villageois
21 de ce village, d'autres villageois de Sisophon.

22 Ma belle-mère m'a dit qu'Angkar avait des yeux partout. Elle m'a
23 dit d'aller me présenter à Angkar.

24 Je l'ai fait dès le premier jour. Je leur ai dit que j'étais
25 infirmier à l'hôpital militaire, et que ma femme était de ce

12

1 village et que j'étais à la recherche de ma femme.

2 C'est ce que je leur ai dit. Je leur ai dit la vérité puisque ma
3 belle-mère m'a dit de dire la vérité.

4 [09.53.18]

5 Q. Oui, et, en plus, on vous connaissait quand même un peu dans
6 le village.

7 Dans votre récit, vous indiquez que, très peu de temps après,
8 deux ou trois jours après, vous avez été arrêté... le chef du
9 village est venu vous voir sous prétexte d'aller chercher des
10 médicaments.

11 L'ERN est le même ou le suivant, je ne vais peut-être pas les
12 redire parce que je crois que ce n'est pas très utile.

13 Vous indiquez que, donc, on vous demande d'aller identifier des
14 médicaments. Et on vous emmène. Et, en fait, vous vous retrouvez
15 devant un... des Khmers rouges.

16 Et, au final, d'après ce que vous dites, vous allez être renvoyé
17 chez vous parce que les villageois vont intervenir auprès de ces
18 Khmers rouges.

19 Et, trois jours après, on vous convoque, tout le village, à une
20 réunion.

21 Est-ce que vous pouvez nous expliquer - brièvement, car nous
22 n'avons plus beaucoup de temps - ce qui s'est passé et comment,
23 finalement, vous avez été arrêté? Après avoir été relâché, vous
24 êtes arrêté deux jours après. Est-ce que vous pouvez nous dire...
25 expliquer qu'est-ce qui s'est passé dans ces quelques jours de

13

1 votre arrivée?

2 [09.54.58]

3 R. J'aimerais répondre brièvement à cette question, Monsieur le
4 Président.

5 En arrivant, je leur ai dit la vérité, que j'étais infirmier à
6 l'hôpital militaire.

7 Trois jours après, à 22 heures, le chef du village m'a appelé
8 pour aller regarder des médicaments qu'ils avaient reçus de la
9 Chine.

10 Et je me suis rendu compte tout de suite qu'il se passait quelque
11 chose car on m'a appelé à 22 heures. Mais j'ai décidé
12 d'accompagner le chef du village.

13 En arrivant à la limite du village, ils m'ont arrêté. Ils m'ont
14 attaché.

15 Le lieu d'exécution se trouvait à l'ouest du village.

16 Des étudiants qui vivaient au village et qui venaient de villes
17 de province sont venus leur demander de ne me... de ne pas me tuer
18 et de m'envoyer en rééducation à la place. Plusieurs villageois
19 sont venus demander cela au groupe des Khmers rouges.

20 [09.56.27]

21 Les Khmers rouges en ont discuté entre eux. Et, ensuite, ils
22 m'ont montré un lance-roquettes B-40 et ont prévenu les
23 villageois qu'ils devaient garantir que je ne m'enfuirais pas,
24 sinon ils seraient tous tués par ce lance-roquettes.

25 Je suis donc retourné au village.

14

1 Et, trois jours plus tard, un grand groupe de soldats "sont"
2 venus m'arrêter à nouveau et me conduire à Sisophon.
3 Avant de quitter le village, j'ai vu l'un d'entre eux qui portait
4 une matraque. Et je pensais qu'ils allaient me frapper.

5 [09.57.24]

6 Q. Vous dites que... dans votre récit, que vous n'êtes pas le seul
7 à avoir été amené à Sisophon dans ces camions militaires, qu'il y
8 avait douze, je crois, dix ou douze familles qui ont été
9 également arrêtées et emmenées. Qui étaient ces familles?

10 R. Ces douze familles ont été "envoyées" avec moi.

11 Ce n'était pas des gens du village, mais ces douze familles
12 venaient des villes et sont sûrement arrivées au village en même
13 temps que moi. Quand je parle de "familles", il s'agit du mari,
14 de la femme et de leurs enfants.

15 Et je me souviens d'un homme, qui vit en Suisse aujourd'hui, qui
16 a aussi été appelé à partir.

17 Et on nous a chargés à bord d'un camion.

18 Parmi ces douze familles, il y avait deux couples sans enfants.

19 [09.58.58]

20 Q. Quand vous êtes arrivé à Sisophon, vous expliquez que, dans un
21 premier temps, vous avez été mis dans une... dans ce lycée - dans
22 une salle de classe, en fait - qui a été réquisitionné et
23 transformé en centre de détention, et que, deux jours après ou
24 trois jours après, vous avez été convoqué... frappé pour faire des
25 aveux.

15

1 Est-ce que vous pouvez nous expliquer ce qui vous est arrivé à ce
2 moment-là et si tout le monde est passé par là également,
3 c'est-à-dire l'obligation de faire des aveux?

4 R. On m'a placé dans une pièce avec douze autres familles au
5 lycée de Sisophon. Et, le troisième soir, on m'a convoqué.

6 Les deux nuits précédentes, il pleuvait des cordes.

7 On m'a donc appelé et interrogé. On m'a demandé où je me suis
8 marié, où j'étais né. On m'a demandé quel était mon métier.

9 Je ne comprenais pas, car, lorsque je leur disais que je
10 travaillais en tant qu'infirmier ou en tant que médecin, on m'a
11 battu. Ils m'ont accusé d'être un médecin américain et ils m'ont
12 torturé à plusieurs reprises.

13 Par la suite, on m'a tiré vers un autre endroit.

14 J'étais, en fait, inconscient à plusieurs reprises. Ma chemise a
15 été déchirée.

16 Et d'autres personnes ont reçu le même traitement d'ailleurs.

17 Et j'ignore ce que sont devenus les autres membres de ces douze
18 familles qui étaient là avec moi ce jour-là.

19 [10.01.29]

20 Q. Vous expliquez qu'à la fin de ce triste séjour, dans ce lycée
21 à Sisophon, vous... tout le monde a été amené dans une salle pour
22 être rééduqué. Est-ce que vous pouvez nous dire un mot sur cette
23 rééducation?

24 R. Quand j'ai repris connaissance, j'ai vu qu'il y avait moins de
25 gens dans la salle.

16

1 Et, quelques jours plus tard, un groupe de gens est arrivé
2 pendant la nuit. Il y avait une Jeep de l'armée qui transportait
3 des soldats. Et il pleuvait.
4 Et on m'a convoqué dans une salle. Le chef du groupe a sorti un
5 bout de papier sur lequel il y avait des noms qu'il a "annoncés"
6 à voix haute. Mon nom était le premier sur la liste.
7 Ils m'ont demandé si j'avais peur. Ils n'ont pas... ils ne m'ont
8 pas posé d'autres questions. Et oui, en effet, j'avais très peur.
9 Ils pouvaient me voir...
10 À l'époque... ou, à ce moment-là, plutôt, on a parlé des pauvres et
11 des riches, de la Révolution française de 1789. Et on nous a donc
12 parlé de cela. Ils ont longtemps parlé de cela, et je pense qu'il
13 s'agissait là de gens instruits.
14 [10.03.58]
15 Q. Finalement, ce chef khmer rouge a donné l'ordre de vous
16 libérer si... et vous êtes rentré au village.
17 Au village, que s'est-il passé? Est-ce que vous avez été traité
18 comme les villageois ou est-ce que vous avez été - vous le disiez
19 tout à l'heure - mis à l'écart parce que vous n'apparteniez au
20 même... à la même catégorie que les villageois?
21 R. Au début, je n'aurais jamais cru qu'on me permettrait de
22 rentrer. J'ai cru que je serais tué.
23 J'ai été transféré à un endroit proche de la route nationale.
24 Par la suite, un soldat m'a dit de rentrer chez moi, mais des
25 rumeurs avaient déjà circulé que j'étais mort. Personne ne

17

1 pensait que je pourrais rentrer.

2 Et, quand je suis rentré, personne, parmi les villageois, n'a osé
3 venir me voir. Sans doute avaient-ils très peur.

4 [10.05.39]

5 Q. Les... ce sera mes dernières questions, Monsieur Meas Saran.

6 Vous rentrez au village. Vous y êtes resté jusqu'en mai 1978, où
7 vous avez décidé de partir car on vous a indiqué - c'est vous qui
8 le dites - que vous alliez être arrêté et tué.

9 Entre ce retour et votre départ du village, est-ce que vous avez
10 vécu - comme je vous l'ai demandé tout à l'heure - comme les
11 paysans, qui sont appelés le "Peuple de base"?

12 Est-ce que, vous, vous faisiez partie de ce Peuple de base ou
13 est-ce que vous étiez dans une catégorie qui a été appelée le
14 "Peuple nouveau"?

15 Vous en parlez dans votre récit, mais est-ce que vous avez eu le
16 sentiment d'avoir été mis à l'écart ou avoir des traitements qui
17 étaient différents de ceux des villageois?

18 [10.06.52]

19 R. Vous parlez d'autres villageois. Je ne sais pas ce qu'il leur
20 est arrivé. Je ne pouvais pas circuler librement.

21 Mais j'aimerais dire clairement qu'il y avait des gens qui
22 venaient de Mongkol Borei, d'autres, de Phnom Penh, qui ont été
23 mis ensemble, au sein d'un même groupe.

24 Mais ils n'avaient pas le droit de discuter. Les gens ne
25 pouvaient pas parler entre eux.

18

1 Comme je venais de la prison de Sisophon, j'étais considéré comme
2 quelqu'un qui... de dangereux. Autrement dit... et eux couraient un
3 risque s'ils étaient associés à moi. Et donc personne ne voulait
4 me parler.

5 J'ai habité dans un endroit où il y avait un grand-père qui m'a
6 donné toutes sortes de conseils et aussi des conseils pour ma
7 sécurité. Il m'a dit de me taire... de garder le silence et de
8 faire attention à ce que je disais.

9 [10.08.37]

10 Q. Après votre retour, est-ce que vous avez été témoin...

11 D'abord, est-ce qu'il y avait des réunions dans ce village? Vous
12 étiez obligé d'assister à des réunions dans la journée ou le
13 soir.

14 Et est-ce que vous avez été témoin d'arrestations ou de... oui,
15 d'arrestations?

16 R. Je ne parle que de ce que j'ai vu. Quand je suis rentré, j'ai
17 vu que l'on forçait des gens à construire des canaux. Ce site de
18 travail était proche du village.

19 On m'a demandé de m'occuper des canards, mais je devais aussi
20 creuser des canaux.

21 Et j'ai vu que, quand on... c'est là que j'ai vu que l'on arrêtait
22 quelqu'un. Je connaissais cette personne avant. C'était un
23 soldat. Et on l'a retiré. Il a été arrêté sur le site de travail.
24 Cet homme, sachant qu'on allait le retirer... il était très faible
25 mentalement. Il avait très peur aussi.

19

1 Une autre fois, j'ai vu quelqu'un... enfin, un homme qui avait eu
2 une relation avec une femme. Ils ont été arrêtés et exécutés
3 "devant" la réunion.

4 On avait une réunion à toutes les fins d'après-midi... et c'était
5 toujours les mêmes sujets. On parlait de la production du riz,
6 combien d'hectares étaient... ou, plutôt, combien... quelle quantité
7 de riz par hectare, etc.

8 J'ai commencé à exprimer mon "engagement", ma sincérité. Et nous
9 devons être en mesure de dire les choses à voix haute. Par
10 exemple, lorsqu'on prenait l'"engagement", il fallait le dire
11 fermement et avec conviction, dire que l'on détestait les
12 Américains et qu'il fallait que les Américains aillent en enfer.
13 Mais une personne avait pris la parole. Elle n'était pas... ne
14 savait pas très bien le faire...

15 [10.11.55]

16 Me MARTINEAU:

17 Merci.

18 Je suis désolée pour l'interprète.

19 Merci, Monsieur Meas Saran.

20 Je vais laisser la parole à MM. les procureurs.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 La parole est aux procureurs.

23 [10.12.19]

24 INTERROGATOIRE

25 PAR M. DE WILDE D'ESTMAEL:

20

1 Merci, Monsieur le Président.

2 Et bonjour à vous ainsi qu'à tous les membres de la Chambre et à
3 toutes les parties, aux membres du public ainsi qu'à vous,
4 Monsieur la partie civile.

5 Je m'appelle Vincent De Wilde, et je vais vous interroger au nom
6 du Bureau des coprocurateurs.

7 Et je pense que j'en aurais, Monsieur le Président, pour environ
8 vingt-cinq à trente minutes si... si la Partie civile répond
9 précisément et de manière assez courte à mes questions.

10 Q. Alors je vais me concentrer essentiellement sur ce qui s'est
11 passé au moment de l'évacuation elle-même, et d'abord vous
12 demander: concernant le centre chirurgical de l'armée où vous
13 nous avez dit avoir soigné des blessés jusqu'au matin du 17
14 avril, à Borei Keila, est-ce qu'on appellerait cela aujourd'hui
15 un "service des urgences"?

16 [10.13.37]

17 M. MEAS SARAN:

18 R. À Borei Keila, à l'époque, je travaillais dans une unité de
19 chirurgie. Il y avait... il y avait cinq unités de chirurgie qui
20 recevaient des patients. C'était le premier endroit où les
21 blessés étaient reçus.

22 Nous avons aussi des étudiants, des stagiaires, qui venaient se...
23 exercer leur métier, "se" pratiquer. C'était des stagiaires.

24 Q. Merci.

25 Vous avez mentionné plusieurs fois les cinq blocs opératoires.

21

1 Est-ce qu'il y avait d'autres services ou départements dans ce
2 centre chirurgical, comme par exemple la radiologie, anesthésie,
3 médecine interne, laboratoire, ou bien était-ce uniquement un
4 endroit où on opérait?

5 [10.14.58]

6 R. Ce dont vous parlez était disponible dans les cinq blocs
7 opératoires. Avant de recevoir... avant d'être opérés, ils
8 recevaient de tels médicaments (phon.)... donc c'était disponible.
9 Il n'y avait pas de maternité, mais... c'était simplement pour la
10 réception des blessés.

11 Q. Merci.

12 Je voudrais savoir, vous avez mentionné la dernière fois qu'il y
13 avait cinquante lits au rez-de-chaussée.

14 Quelle était la capacité d'accueil des patients et le nombre de
15 lits disponibles? Est-ce qu'il y avait également des lits à
16 l'étage de ce centre?

17 R. À... Borei Keila, c'était un terrain de basket entouré de murs.

18 Il y avait un gymnase de boxe et...

19 Donc, à l'époque, il y avait des lits d'hôpitaux. Je n'ai pas
20 compté le nombre de lits, mais ces lits étaient réservés pour les
21 blessés et leur famille. Au premier étage...

22 C'était le 17 avril... ceux qui étaient morts le 16 avril au soir
23 étaient laissés là-bas.

24 [10.17.14]

25 Q. Vous nous avez dit la semaine dernière qu'il y avait beaucoup

22

1 de blessés, qu'ils ne cessaient d'arriver le 17 avril, ainsi que
2 dans la nuit du 16 au 17, et que non seulement tous les lits
3 étaient occupés, mais qu'il y avait aussi des blessés qui
4 gisaient dans les couloirs et même devant le bâtiment.

5 Est-ce que vous pourriez nous donner une idée du nombre de
6 blessés qui se trouvaient à ce centre chirurgical au matin du 17
7 avril 1975 - si vous ne connaissez pas le nombre exact, je le
8 comprends, mais simplement nous donner une estimation?

9 R. Il y avait donc cinq blocs opératoires.

10 Le 16 avril, des obus sont tombés sur le marché de Daeum Meah
11 (phon.). Il y a eu des blessés. Je ne me souviens pas du nombre
12 de blessés, mais chaque centre recevait les blessés.

13 Et il y avait beaucoup... il y en avait trop. Il a fallu utiliser
14 même... enfin, il a même fallu coucher des blessés au sol car il
15 n'y avait pas assez de lits.

16 [10.18.52]

17 Q. Merci.

18 Parmi tous ces blessés, quelle était environ la proportion de
19 personnes qui pouvaient se déplacer seules malgré leurs blessures
20 ou celles qui avaient besoin alors de soins continus et qui ne
21 pouvaient pas se déplacer seules?

22 R. Les gens que j'ai vus sur les lits... certains blessés ne
23 l'étaient pas grièvement et pouvaient se déplacer. D'autres
24 étaient blessés aux jambes et ne pouvaient pas marcher, et
25 devaient demeurer alités.

23

1 Je me souviens de... il y avait un enfant âgé de 7 ans qui a été
2 gravement blessé et qui m'a dit avoir été blessé par des obus.
3 L'enfant était par terre. Et je n'ai pas pu le sauver lorsqu'il a
4 été évacué de l'hôpital.

5 Q. Merci.

6 Vous avez mentionné la semaine dernière que certaines familles
7 étaient venues à l'hôpital pour évacuer... ou emmener certains
8 blessés légers.

9 Est-ce qu'à votre connaissance toutes les familles ont pu
10 rejoindre le centre chirurgical? Est-ce que toutes ces familles
11 ont pu être contactées à temps?

12 [10.21.16]

13 R. Le matin du 17 avril, lorsqu'on nous a dit que nous devons
14 partir... donc, ceux qui étaient "dans" l'hôpital ont commencé à
15 paniquer.

16 Ceux qui pouvaient marcher l'ont fait. D'autres étaient dans un
17 lit que l'on devait "pusher"... pousser, plutôt. Mais je ne savais
18 pas où l'on pouvait pousser ces lits.

19 Q. Merci.

20 En tant qu'infirmier, vous avez consacré votre vie
21 professionnelle à sauver des gens, à soigner les... à soigner les
22 gens, sauver des vies. Est-ce que vous avez été étonné ou choqué
23 par l'ordre des Khmers rouges d'évacuer le centre chirurgical de
24 Borei Keila dans son intégralité, y compris les malades gravement
25 blessés?

24

1 [10.22.38]

2 R. J'ai décidé de devenir médecin. Ma mère m'a dit de devenir
3 médecin, pas soldat. J'ai... je me suis engagé dans ma vie à
4 soigner les blessés, y compris les blessés des soldats khmers
5 rouges.

6 Quand on m'a demandé de quitter la ville, c'était difficile. Je
7 pensais que les malades et les blessés recevraient de l'aide
8 pendant l'évacuation. Mais ce n'était pas clair pour moi... que ces
9 gens allaient être bien traités.

10 Je me souviens qu'une fille qui avait été blessée gravement et
11 qui me suppliait de l'aider... mais je ne pouvais pas le faire. Et
12 je devais le faire en tant que médecin... et je ne pouvais pas
13 faire plus.

14 Q. Merci.

15 Vous avez mentionné la semaine dernière que vous espériez encore,
16 vers 10 heures du matin, que les Khmers rouges continueraient à
17 assurer les soins aux patients. Vous aviez cette idée en tête que
18 ce n'était pas possible que les Khmers rouges les laissent comme
19 ça.

20 Est-ce que, durant la matinée du 17 avril, avant que vous
21 quittiez le centre chirurgical... est-ce que vous avez vu du
22 personnel médical khmer rouge arriver au centre pour prendre la
23 relève et soigner les malades?

24 [10.24.48]

25 R. À l'époque, il n'y avait pas de personnel médical ou de Khmers

25

1 rouges ou quoi que ce soit pour s'occuper de l'hôpital. Il était
2 clair à ce moment-là que personne ne pouvait apporter son soutien
3 au personnel médical pendant l'évacuation.

4 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

5 Monsieur le Président, avec votre permission, je voudrais lire
6 des extraits - de courts extraits - de l'interrogatoire de
7 l'accusé Nuon Chea à l'audience du 30 janvier 1000... 2012, pardon
8 concernant l'évacuation de Phnom Penh et des hôpitaux.

9 Et les questions qui sont posées par les coproccureurs à ce
10 moment-là portent sur la décision du Comité central prise en juin
11 1974 d'évacuer Phnom Penh.

12 Il s'agit du document E1/35.1 - E1/35.1. Transcription de
13 l'audience du 30 janvier 2012.

14 Et je vais lire trois très... trois courts passages avant de poser
15 la question... les questions qui s'imposent à la Partie civile.

16 On trouve le premier passage, en khmer, à la page 23, à
17 09h57-09h58, ERN 00773623; en français, page 19, ERN 00...

18 [10.26.30]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Monsieur le coproccureur, pouvez-vous, je vous prie, répéter les
21 ERN car ils n'ont pas été bien interprétés?

22 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

23 Merci, Monsieur... merci, Monsieur le Président.

24 J'irai plus lentement.

25 Alors, l'ERN en khmer est 00773623; en français, page 19, ERN

26

1 00775545; et, en anglais, page 18, ERN 00775448.

2 Alors une question est posée à l'accusé:

3 "Je comprends qu'un comité avait été créé, mais quand le Comité
4 central a pris sa décision, en 1974, la décision était-elle
5 d'évacuer tous les habitants de Phnom Penh?"

6 Réponse de Nuon Chea:

7 "Oui, c'est exact, mais de façon provisoire car nous suivions de
8 près la situation. Il y avait à l'époque des conflits."

9 Fin de citation.

10 Deuxième passage, c'est à la page suivante. Donc, en khmer, c'est
11 la page 24, à 10h00 jusque 10h01; en français, c'est la page 20;
12 et, en anglais, la page 19.

13 Question qui est posée par les coprocurateurs:

14 "Le Comité central a décidé que tous les habitants devaient être
15 évacués. Cela veut dire que les malades et les patients des
16 hôpitaux devaient, eux aussi, être évacués de Phnom Penh,
17 n'est-ce pas?"

18 Réponse de l'accusé Nuon Chea - je cite:

19 "Tout le monde devait être évacué. Ceux qui avaient des cyclos ou
20 des voitures devaient aider les autres et ceux qui avaient plus
21 de forces devaient aider ceux qui en avaient moins pour quitter
22 la ville."

23 Fin de citation.

24 [10.28.45]

25 Le troisième passage se trouve aux heures 10h01 à 10h03. En

27

1 français et en khmer, ce sont des pages inchangées par rapport à
2 l'extrait précédent; et, en anglais, c'est page 20 de cette
3 transcription.

4 Question qui est posée:

5 "Le Comité central a pris sa décision d'évacuer tous les
6 résidents de Phnom Penh. Est-ce que vous vous êtes efforcé de
7 savoir combien il y avait d'hôpitaux à Phnom Penh et combien de
8 patients comptaient ces hôpitaux?"

9 Réponse de l'accusé Nuon Chea - je cite:

10 "Nous n'y avons pas réfléchi, Monsieur le Président. Comment
11 aurions-nous pu y penser? La situation était extrêmement
12 difficile.. "

13 Et Nuon Chea continue très longuement dans cette réponse, mais
14 c'est cette partie-là qui nous intéresse.

15 Q. Alors ma question est la suivante, Monsieur la partie civile:
16 est-ce que vous avez vu des Khmers rouges, le 17 avril, envoyer
17 des moyens de transport comme des cyclos ou des voitures au
18 centre de chirurgical de Borei Keila pour évacuer les blessés?
19 Ou est-ce que vous les avez vus essayer d'organiser le transport
20 des blessés en demandant aux citoyens ordinaires d'assister,
21 d'aider les blessés avec les moyens de transport dont ils
22 disposaient?

23 Est-ce que vous avez vu les Khmers rouges faire cela?

24 [10.30.37]

25 M. MEAS SARAN:

28

1 R. Permettez-moi de vous dire ce que j'ai fait le 17 avril, ce
2 que j'ai vu.

3 Aucun Khmer rouge n'est venu nous aider ce jour-là. Personne.

4 Q. Merci.

5 On vous a dit qu'il fallait évacuer l'hôpital et la ville pour
6 sauver vos vies, en quelque sorte, face à l'imminence de
7 bombardements américains.

8 N'était-il pas paradoxal que, dans le même temps, pour sauver,
9 soi-disant, vos vies par rapport à ces bombardements, vous deviez
10 sacrifier les blessés de votre centre hospitalier?

11 Est-ce que, à ce moment-là, vous vous êtes demandé si ce n'était
12 pas un paradoxe et est-ce que cela a insinué de... le doute dans
13 votre esprit par rapport aux ordres qui étaient donnés par les
14 Khmers rouges?

15 [10.31.50]

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Monsieur la partie civile, veuillez attendre.

18 La défense de Khieu Samphan, vous avez la parole.

19 Me GUISSÉ:

20 Je vous remercie, Monsieur le Président.

21 Bonjour, tout d'abord.

22 Bonjour à Mesdames, Messieurs les juges et à l'ensemble des
23 parties.

24 Je me suis abstenue jusqu'à présent de me lever pour faire une
25 quelconque objection.

29

1 Je sais que le témoignage d'une Partie civile est particulier,
2 mais, là, malgré tout, je suis obligée d'objecter à la dernière
3 question de M. le procureur en ce qu'elle est à la fois
4 complexe et qu'elle a surtout... qu'elle incite M. de la Partie
5 civile à donner des... un avis qui est, comment dire, non pas basé
6 sur son expérience, mais sur ce qu'il aurait pensé de,
7 éventuellement... voilà.

8 Donc il y a beaucoup trop de... d'aléas dans la question qui est
9 posée, et ça ne correspond absolument pas à ce que le témoin a
10 vécu. On lui demande simplement d'extrapoler et je pense que ce
11 n'est pas admissible, même dans le cadre d'une Partie civile.

12 [10.33.01]

13 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

14 Monsieur le Président, si je peux répondre?

15 Je crois que, ce que je demande, c'est de savoir si, au moment
16 des faits, la Partie civile a eu ce type de réflexion par rapport
17 aux événements qui se produisaient.

18 Elle peut nous dire si, effectivement, elle a eu le temps de
19 réfléchir ou bien si elle n'était pas en état de le faire, mais
20 il ne me semble pas que cette question soit inappropriée.

21 On se place au 17 avril, et je demande simplement à la Partie
22 civile de réfléchir, de se remettre dans la situation à l'époque
23 et de savoir ce qu'il en a pensé.

24 Me MARTINEAU:

25 Monsieur le Président, est-ce que je peux ajouter un mot?

30

1 [10.33.57]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 L'avocat international de Nuon Chea, vous intervenez "au" sujet
4 dont nous discutons?

5 Me IANUZZI:

6 Bonjour, Monsieur le Président.

7 Oui, en effet. Ce que je tenais à dire... c'était d'appuyer
8 l'intervention de ma consœur et également appuyer ce que le
9 coprocurateur vient de dire, c'est-à-dire qu'il est pertinent de
10 savoir ce que la Partie civile avait en tête et lui demander ce
11 qu'il avait en tête.

12 Et ne pas formuler des paradoxes... mais il suffirait de lui
13 demander ce à quoi il pensait.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 L'objection est retenue.

16 La Partie civile ne devra pas répondre à la dernière question
17 posée.

18 L'avocat de la Partie civile s'est levé, mais la Chambre s'est
19 déjà prononcée.

20 [10.35.15]

21 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

22 Merci, Monsieur le Président.

23 Q. Monsieur la partie civile, vous nous avez dit que tous les
24 patients du centre hospitalier ou centre chirurgical devaient
25 évacuer les lieux.

31

1 Et vous nous avez dit également la semaine dernière que
2 l'évacuation n'était pas bien organisée par les Khmers rouges et
3 qu'aucune assistance n'avait été portée aux évacués.

4 En tant qu'infirmier, pouvez-vous nous dire quelles étaient les
5 conséquences prévisibles de cette évacuation concernant les
6 blessés les plus faibles, les blessés les plus graves, sur base
7 de leur état physique? Étaient-ils donc capables d'entamer une
8 longue marche sous la chaleur d'avril sans bénéficier de soins
9 particuliers?

10 [10.36.24]

11 M. MEAS SARAN:

12 R. En tant que membre du personnel médical, j'avais des
13 obligations. Et, très honnêtement, abandonner les patients me
14 laissait très mal à l'aise.

15 Je ne pouvais plus rien faire. Je me disais que, si je les
16 abandonnais, premièrement, ils allaient mourir; et, deuxièmement,
17 si les Khmers rouges venaient leur apporter secours, ils
18 pourraient survivre.

19 Mais je me demandais comment je pouvais les aider. Je ne pouvais
20 pas les faire marcher. Et, lorsque je suis parti, je me sentais
21 mal à l'aise.

22 Certaines autres personnes étaient déjà parties avant moi.

23 Et je pensais encore à mon épouse. Et je me sentais très mal
24 lorsque je suis parti car j'ai laissé des patients, et surtout
25 cette jeune fille dont le souvenir me hante encore.

32

1 [10.37.49]

2 Q. Merci.

3 Nous allons maintenant quitter le centre chirurgical.

4 Et vous le quittez. Vous êtes dans la rue. Et, là encore, vous

5 avez dit la semaine dernière que des gens, dans la rue, vous

6 avaient dit qu'il fallait partir pour trois jours, sinon les

7 Américains allaient bombarder.

8 Est-ce que vous avez entendu d'autres motifs qui auraient

9 justifié, de la part des Khmers rouges, l'évacuation de la ville

10 ou bien est-ce que c'est tout ce que vous avez entendu?

11 R. Alors que j'étais encore à Borei Keila et qu'on a donné

12 l'ordre de partir, je ne savais pas très bien de qui provenait

13 cet ordre.

14 Il y avait une foule de gens. On nous a dit que tout le monde

15 devait partir parce qu'on allait bombarder la ville.

16 Je craignais les bombardements, bien sûr. Nous avions peur.

17 Nous pensions qu'il fallait partir pour trois jours pour fuir les

18 bombardements. J'y ai cru, mais, en réalité, aucune bombe n'a été

19 larguée. Et je me disais qu'en fait ils nous avaient menti. Et je

20 me suis dit qu'aucune bombe n'avait été larguée pendant ces trois

21 jours alors que j'y avais cru moi-même.

22 [10.39.41]

23 Q. Merci.

24 La semaine dernière, vous avez dit ceci, c'est la transcription

25 E144.1 du 14 novembre 2012 - et je vais citer l'ERN, en khmer:

33

1 00861402; et, pour aller vite, en français, page 113; et, en
2 anglais, page 109 -, vous avez dit ceci - je cite:

3 "On nous a tous dit de ne pas emporter beaucoup d'affaires
4 puisque nous ne partions que pour trois jours."

5 Fin de citation.

6 D'où émanaient ces ordres de ne pas prendre beaucoup d'affaires?

7 Qui vous l'a rapporté?

8 R. On nous a dit de partir pour trois jours. Et ce sont des gens
9 qui descendaient de l'étage au-dessus qui me l'ont dit. Il y
10 avait aussi des gens de mon étage qui me le disaient.

11 Mais je ne voyais pas qui donnait ces instructions. Ces personnes
12 m'ont dit que des soldats leur ont dit que nous devons partir
13 pendant trois jours. Et ils m'ont dit de ne pas emporter trop
14 d'affaires car il ne s'agissait de partir que pour trois jours.

15 Donc, Monsieur le Président, je ne saurais vous dire exactement
16 qui a prononcé ces instructions. Je ne l'ai entendu que par
17 l'intermédiaire d'autres personnes. Ce n'est pas... je ne peux pas
18 identifier l'individu qui a donné l'ordre.

19 [10.41.44]

20 Q. Merci.

21 Quels sont les motifs qui peuvent expliquer que vous n'avez
22 emporté, quand vous êtes retourné chez vous, qu'un chemisier de
23 votre femme? Et pas des effets de valeur, de la nourriture, un
24 moyen de transport, etc.

25 R. J'aimerais répondre brièvement.

34

1 Mon épouse était encore à la bibliothèque Pasteur. J'étais de
2 garde et je ne voulais pas laisser mon épouse seule chez nous.

3 J'ai donc essayé d'aller chercher ma femme chez nous, mais je
4 n'ai pas réussi à passer en raison des combats. Et on m'a dit de
5 ne pas y aller.

6 Je suis donc passé par un autre chemin. Je suis rentré dans ma
7 maison. J'avais une bouteille d'aspirine, une bouteille de mille
8 cachets d'aspirine. J'ai pris ce flacon ainsi que le chemisier de
9 ma femme.

10 J'avais peur car les voisins avaient... étaient déjà partis.

11 Donc j'ai aussi pris un collier de ma femme avec ces deux autres
12 objets.

13 C'était déjà très calme. Beaucoup de voisins étaient déjà partis,
14 et je ne voulais pas prendre plus d'affaires parce qu'on m'a dit
15 que ce n'était que pour trois jours.

16 [10.43.33]

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Monsieur le procureur, avez-vous besoin de plus de temps pour
19 terminer?

20 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

21 Idéalement, Monsieur le Président, j'aurais encore besoin de cinq
22 à dix minutes.

23 Je ne sais pas alors si vous souhaitez... si vous me donnez
24 l'autorisation de continuer maintenant ou, éventuellement, après
25 la pause?

35

1 Merci.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 L'heure est venue de prendre une pause.

4 Nous allons suspendre l'audience pendant vingt minutes et

5 reprendre à 11 heures.

6 Huissier d'audience, veuillez porter assistance à la Partie

7 civile pendant cette pause, et le reconduire au prétoire à 11

8 heures.

9 L'avocat international de Nuon Chea demande la parole.

10 Allez-y.

11 [10.44.30]

12 Me IANUZZI:

13 Merci.

14 On vient de m'informer que notre client souffre de manque de

15 concentration. Il a mal à la tête et mal au dos, et il se peut

16 qu'il souffre d'hypertension.

17 Il souhaite se reposer dans la salle de détention temporaire pour

18 le reste de la journée.

19 Nous allons soumettre le document de renonciation pertinent.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Est-ce que votre client a été ausculté par le médecin traitant?

22 Me IANUZZI:

23 Monsieur le Président, vous savez la réponse car vous avez vu

24 qu'il est ici, dans la salle d'audience, depuis ce matin.

25 Donc, bien évidemment, il n'a pas encore été examiné par le

36

1 médecin parce qu'il est ici, derrière moi, depuis le début de la
2 matinée, comme vous le savez.

3 (Discussion entre les juges)

4 [10.46.17]

5 Nous pourrions peut-être consulter le médecin?

6 Je ne sais pas s'il a vu M. Nuon Chea tôt ce matin ou hier soir,
7 ou s'il va le voir. Je pense que ce serait une bonne idée de
8 poser la question au médecin, qui est ici présent.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Pendant la pause, le médecin examinera M. Nuon Chea et informera
11 la Chambre des résultats de cet examen.

12 La Chambre se prononcera à la reprise des débats.

13 Me IANUZZI:

14 Merci.

15 (Suspension de l'audience: 10h47)

16 (Reprise de l'audience: 11h06)

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

19 Avant de céder la parole au procureur, qui poursuivra ses
20 questions à la Partie civile, la Chambre va se prononcer
21 concernant la demande de Nuon Chea.

22 Suite à la demande de Nuon Chea par l'intermédiaire de sa défense
23 afin de suivre les débats à distance pour le reste de la journée
24 en raison de problèmes de santé - mal au dos, mal à la tête - et
25 de difficultés à se concentrer dans la salle d'audience... le

37

1 rapport médical du médecin traitant de M. Nuon Chea et des autres
2 accusés du centre de détention des CETC appuie la demande.

3 Ce médecin a confirmé que Nuon Chea souffre de mal à la tête, mal
4 au dos et d'hypertension et recommande qu'il puisse suivre les
5 débats à distance.

6 [11.08.14]

7 La Chambre fait donc droit à la demande de Nuon Chea, qui est
8 fondée. Il sera autorisé à suivre les débats depuis sa cellule de
9 détention temporaire pour le reste de la journée, jusqu'à la fin
10 des débats d'aujourd'hui.

11 Son équipe devra soumettre le document de renonciation de Nuon
12 Chea immédiatement.

13 L'équipe audiovisuelle doit mettre en place un lien audiovisuel
14 vers la cellule de détention temporaire pour permettre à Nuon
15 Chea de suivre les débats pour le reste de la journée.

16 Gardes de sécurité, veuillez conduire M. Nuon Chea dans la
17 cellule temporaire afin qu'il puisse suivre les débats.

18 La parole est à l'Accusation. Vous disposez de 10 minutes
19 supplémentaires.

20 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

21 Merci, Monsieur le Président.

22 Ces 10 minutes seront partagées entre moi-même et mon collègue.

23 Q. Vous avez dit tout à l'heure et la semaine dernière, Monsieur
24 la partie civile, Monsieur Meas Saran, que vous aviez vu deux
25 cadavres à gauche du pont Monivong avant de traverser.

38

1 Est-ce que vous étiez suffisamment près de ces cadavres pour
2 distinguer si ceux-ci portaient des habits civils ou des habits
3 militaires?

4 [11.10.25]

5 M. MEAS SARAN:

6 R. Les deux cadavres qui se trouvaient à gauche du pont Monivong
7 portaient des habits civils et non pas des uniformes militaires.

8 Tous les deux étaient masculins.

9 Q. Comme vous étiez infirmier ou médecin, est-ce que... et vous
10 étiez habitué à voir des blessures, des cadavres, est-ce qu'il y
11 avait, selon ce que vous avez pu voir, des plaies sur leurs
12 corps, des traces de balles ou tout autres éléments qui ont pu
13 vous aider, en passant, à vous... vous donner une idée de la cause
14 du décès de ces personnes?

15 R. Les cadavres que j'ai vus sur le côté gauche du pont Monivong
16 n'étaient pas correctement disposés au sol. En raison de la
17 position dans laquelle ils se trouvaient, je ne savais pas très
18 bien si je devais me rapprocher pour voir s'ils "étaient" tués
19 par balle ou pas.

20 [11.12.16]

21 Q. Je voudrais citer votre formulaire de renseignement sur la
22 victime, D22/118 - D22/118 -, et c'est une toute petite phrase,
23 qui se trouve, en khmer, à la page 4, ERN 00362176 - 00362176; en
24 anglais, page 3, 00362196; et, en français, page 3, 00362204.

25 Et là vous parlez du moment où vous avez quitté Phnom Penh et

39

1 vous vous rendez vers Sisophon, durant votre long voyage, et vous
2 dites - je cite:

3 "Sur la route, j'ai vu plein gens morts sans motif."

4 Fin de citation.

5 Pourquoi dites-vous que ces gens seraient "morts sans motif"?

6 R. J'ai dit que des gens sont morts car je les ai vus morts près
7 du pont, et, le long de la route... et, le long de la route que
8 j'ai empruntée, je n'ai pas vu de cadavre; j'ai simplement vu que
9 des gens qui m'accompagnaient ont été pris et emmenés.

10 Q. D'accord, merci pour cette clarification.

11 Je n'aurai qu'une seule question à poser encore.

12 Vous nous aviez dit la semaine dernière que votre épouse, qui
13 portait votre enfant, avait passé la nuit rue Pasteur chez des
14 membres de votre famille pour qu'elle ne soit pas toute seule.

15 Est-ce que par la suite vous avez eu des nouvelles de ces membres
16 de votre famille?

17 Et, deuxième question, est-ce que ces... ces personnes, si vous les
18 avez revues, est-ce qu'elles ont mentionné quoi que ce soit
19 concernant ce qui était arrivé à votre... à votre épouse?

20 [11.14.56]

21 R. Je ne suis jamais parvenu à la maison où descendait ma femme,
22 "à" la rue Pasteur, donc, je ne l'ai pas vue. Je n'ai pas vu
23 d'autres membres de la famille non plus. En fait, il y avait
24 plusieurs familles qui habitaient dans cette maison, et je n'ai
25 plus jamais vu qui que ce soit. Jusqu'à ce jour, je n'en ai

40

1 jamais eu de nouvelles.

2 Q. Et donc est-ce que, après 79... est-ce que vous... vous avez eu
3 quelconque information concernant le chemin qu'aurait pris votre
4 femme au moment de l'évacuation et ce qui lui était arrivé ou
5 bien vous n'avez jamais plus entendu parler, d'une façon ou d'une
6 autre, de ce qui lui était arrivé?

7 R. Depuis ce jour, depuis le jour où je suis parti, je n'ai reçu
8 aucune nouvelle. Depuis ce jour-là jusqu'aujourd'hui, je n'ai
9 jamais rien su concernant le sort de femme. Même si elle "devait"
10 le faire à quatre pattes, elle serait venue et revenue à la
11 maison.

12 [11.16.22]

13 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

14 Merci, Monsieur la partie civile.

15 Je vais laisser la parole à mon collègue pour les quelques
16 minutes qui restent.

17 Merci encore.

18 INTERROGATOIRE

19 PAR M. CHAN DARARASMEY:

20 Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les juges.

21 Bonjour à tous.

22 Bonjour, Monsieur Meas Saran. Je suis Chan Dararasmey. Je suis le
23 coprocurateur adjoint. Il me reste six questions à vous poser qui
24 viennent compléter les questions de mon confrère.

25 Q. Vous venez de dire que, lorsque vous êtes arrivé chez vous,

41

1 vous n'avez emporté que le collier de votre femme, le chemisier
2 de votre femme et une bouteille d'aspirine. Pourquoi avoir pris
3 ce flacon d'aspirine avec vous?

4 [11.17.42]

5 M. MEAS SARAN:

6 R. Pourriez-vous répéter la question?

7 Q. Vous avez dit être arrivé chez vous et ne pas avoir vu votre
8 épouse, et vous avez pris simplement son chemisier, de l'or et
9 des cachets d'aspirine. Pourquoi avoir pris des cachets
10 d'aspirine?

11 R. Chez moi, j'ai pensé que les cachets d'aspirine seraient
12 utiles pendant mon déplacement. J'ai donc décidé de "le" prendre.
13 Et ces cachets d'aspirine étaient à portée de main, et donc je
14 les ai pris avec moi.

15 Q. Lors de l'évacuation de Phnom Penh, avez-vous observé qui que
16 ce soit protester contre l'évacuation de la ville par les Khmers
17 rouges? Ou est-ce que, vous-même, vous avez protesté contre cette
18 évacuation?

19 R. Lorsque je suis parti, les Khmers rouges que je voyais sur les
20 routes, qui se déplaçaient ou qui marchaient à pied, ne nous
21 parlaient pas et ne nous donnaient pas d'instructions. Nous
22 étions obligés de partir parce qu'on nous a demandé de le faire.
23 Mais pourriez-vous la question? Je ne sais pas très bien ce que
24 vous me demandez.

25 [11.19.37]

42

1 Q. Lorsque l'ordre a été donné d'évacuer Phnom Penh, est-ce que
2 certains résidents ont protesté contre cet ordre?

3 Ou est-ce que, vous-mêmes, vous vous êtes opposé à cet ordre?

4 Ou avez-vous demandé les raisons pour cette évacuation?

5 R. Je n'ai vu personne s'opposer aux ordres. Et, moi-même, je ne
6 m'y suis pas opposé. J'avais aussi peur. Je n'ai vu personne
7 protester contre cet ordre.

8 Q. Merci.

9 Vous avez également dit que vous avez pu échanger des médicaments
10 contre de la nourriture. Si jamais Angkar vous avait surpris en
11 train d'effectuer... d'effectuer un tel échange, que vous serait-il
12 arrivé?

13 Ou est-ce que ce genre d'échange était autorisé par Angkar?

14 R. Je ne savais pas si l'Angkar aurait pu me sanctionner. En
15 repartant, d'autres personnes recherchaient du carburant ou des
16 briquets. À ce moment-là, j'avais du carburant; je l'ai échangé
17 avec six ou sept personnes, et ces personnes-là restaient très
18 vigilantes et étaient sur leurs gardes. "Ils" sont ensuite
19 repartis.

20 [11.21.43]

21 Q. Merci.

22 Ce sera ma quatrième question.

23 Lorsque les Khmers rouges sont arrivé à l'hôpital où vous
24 travailliez, est-ce que vous les avez entendus parler au
25 personnel médical concernant l'évacuation ou concernant d'autres

43

1 sujets ou vous ont-ils parlé... vous-même?

2 R. Je n'ai pas reçu d'ordre de partir donné par les Khmers
3 rouges, mais, à d'autres étages et dans d'autres bâtiments, des
4 gens m'ont dit que les Khmers rouges leur avaient demandé de
5 partir.

6 Q. À part cela, les Khmers rouges ont-ils dit autre chose?

7 R. J'ignore s'ils ont parlé d'autre chose car je n'ai pas eu de
8 contact direct avec les soldats des Khmers rouges. J'ai également
9 vu des Khmers rouges dans la rue, mais ils ne nous ont pas parlé.

10 Q. Merci.

11 Voici ma cinquième question. Pour quelle raison avez-vous cru les
12 soldats des Khmers rouges lorsqu'ils vous ont dit qu'après trois
13 jours vous serez autorisé à revenir? Et pourquoi d'autres
14 personnes les ont crus?

15 R. Ils nous ont dit qu'il fallait partir pour trois jours
16 uniquement pour éviter les bombardements américains, et j'y ai
17 cru parce que cela me semblait possible. Et j'en avais peur, donc
18 je suis parti.

19 [11.23.45]

20 Q. Merci.

21 En raison des contraintes de temps, ce sera maintenant ma
22 dernière question.

23 Pendant votre déplacement de Phnom Penh jusque dans les
24 provinces, pendant que vous étiez en route, est-ce que vous-mêmes
25 ou d'autres évacués... avez-vous vu ou entendu des dirigeants des

44

1 Khmers rouges faire des annonces?

2 R. Pendant le trajet depuis Phnom Penh jusqu'au carrefour
3 routier, les soldats khmers rouges qui se déplaçaient en groupes
4 ne nous parlaient pas. Ils nous parlaient uniquement pour nous
5 interroger ou lorsque nous demandions autorisation à aller plus
6 loin.

7 J'ai observé qu'ils se sont séparés en groupes. J'ignore comment
8 ils nous classifiaient par groupes. Ils ne nous parlaient que
9 pour nous interroger. Lorsque j'étais en prison, ils sont venus
10 me parler... lorsque j'étais dans la prison à Sisophon.

11 Q. Avez-vous vu des dirigeants des Khmers rouges, notamment Nuon
12 Chea, Khieu Samphan, Ieng Sary ou Ieng Thirith, pendant cette
13 période?

14 [11.25.41]

15 R. Je ne les ai jamais vus. Ceux qui m'ont interrogé pendant que
16 j'étais en prison, je ne les connaissais pas.

17 M. CHAN DARARASMEY:

18 Merci, Monsieur Meas Saran. Merci d'avoir répondu à nos
19 questions.

20 J'espère que vos réponses contribueront à la manifestation de la
21 vérité. Je vous souhaite bonne chance et bon voyage.

22 Merci, Monsieur le Président.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Merci.

25 La défense de Nuon Chea a maintenant la parole...

45

1 Correction, les juges ont des questions pour les... la Partie
2 civile.

3 Monsieur le juge Lavergne.

4 INTERROGATOIRE

5 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

6 Oui, merci, Monsieur le Président.

7 Je pense que ce sera très rapide.

8 Q. Monsieur le témoin, je voudrais m'adresser à vous un petit peu
9 en votre qualité de... de membre d'une... d'un personnel soignant, et
10 je voudrais que vous nous renseigniez un petit peu sur l'état de
11 la population, d'une façon générale, à Phnom Penh, au moment du
12 17 avril 1975.

13 Qu'est-ce que vous pouvez nous dire? Est-ce que cette population
14 était fragile, fragilisée par la situation?

15 Est-ce qu'il y avait beaucoup de réfugiés?

16 Est-ce qu'il y avait des risques d'épidémie?

17 [11.27.43]

18 M. MEAS SARAN:

19 R. À Phnom Penh, pendant ces derniers jours, de plus en plus de
20 personnes arrivaient en ville. Il y avait également de plus en
21 plus de blessés qui arrivaient à l'hôpital de Borei Keila.

22 Monsieur le juge, pourriez-vous répéter la dernière partie de
23 votre question?

24 Q. Oui, je vous demandais si cette population pouvait... s'il y
25 avait des risques de maladie épidémique, comme par exemple le

1 choléra?

2 R. À cette époque-là, non. J'étais dans l'enceinte de Borei
3 Keila, où nous ne recevions que des blessés. Il n'y avait pas
4 d'épidémie à ce moment-là.

5 Q. Sur le plan des soins, est-ce que vous aviez la sensation que
6 vous étiez en... en manque de matériel médical ou en manque de
7 médicaments pour faire face aux besoins de la population?

8 R. Dans mon service, nous manquions d'instruments et de matériaux
9 pour soigner les blessés. J'essayais de trouver des pansements
10 pour les blessés. Il en manquait. Il n'y avait pas suffisamment
11 de matériel pour soigner les blessés.

12 Q. Et excusez-moi peut-être pour cette question qui peut vous
13 sembler un peu naïve, mais est-ce que, selon votre point de vue
14 ou selon ce que vous avez pu constater, l'évacuation de Phnom
15 Penh a apporté une amélioration à cette situation qui était déjà
16 une situation de début de pénurie ou de pénurie ou bien est-ce
17 que les choses se sont aggravées du fait de cette évacuation?

18 [11.30.42]

19 R. Nous avons quitté le 17 avril. Tout le monde devait partir de
20 la capitale.

21 J'ai dû emprunter la route nationale numéro 1. Je ne savais pas
22 dans quelle direction les gens allaient partir.

23 Et c'était une situation difficile. Il y avait trop de gens sur
24 les routes et il y avait peu de nourriture.

25 Et c'était un mouvement désordonné. Et donc la situation était

47

1 difficile.

2 Q. S'agissant des réfugiés, vous avez dit tout à l'heure qu'il y
3 avait de plus en plus de réfugiés qui venaient à... qui rentraient
4 dans Phnom Penh dans les jours qui ont précédé le 17 avril.

5 Est-ce que vous pouvez nous dire comment étaient traités ces
6 réfugiés? Est-ce qu'ils ont été contraints d'être mis... est-ce
7 qu'ils ont été mis dans certains endroits? Est-ce qu'il y a eu
8 des camps qu'on pourrait appeler des camps de détention ou des
9 camps de concentration? Est-ce que vous avez entendu parler de
10 mesures de cet ordre-là?

11 [11.32.20]

12 R. Je ne pense pas avoir bien compris votre question, mais je
13 peux répondre que, lorsque les gens sont... quand les gens sont
14 venus à la capitale, la capitale était surpeuplée. La vie était
15 difficile.

16 L'État a essayé de créer des endroits. Là où je travaillais, par
17 exemple, on a improvisé un hôpital. On s'est servi de Borei Keila
18 pour soigner des blessés.

19 Et il y avait de plus en plus de gens qui venaient à la ville.

20 Q. En fait, la question que je vous posais, c'était de savoir si...
21 si vous saviez si ces réfugiés ou certains de ces réfugiés
22 avaient été mis dans des endroits particuliers afin d'y être
23 détenus?

24 [11.33.39]

25 R. Non, personne n'a dit qu'on allait les emprisonner.

48

1 Q. S'agissant - c'est ma dernière question... s'agissant de la
2 situation sur le plan alimentaire, qu'est-ce que vous pouvez nous
3 dire de la situation alimentaire à Phnom Penh?

4 Est-ce qu'on était déjà dans une situation de pénurie?

5 Quels étaient les effets sur la population?

6 Est-ce que tout le monde arrivait plus ou moins à se nourrir?

7 Comment les gens faisaient-ils pour se débrouiller?

8 R. Dans les derniers jours, à Phnom Penh, la nourriture coûtait
9 très cher, et il devenait de plus en plus difficile d'avoir accès
10 aux aliments comme le riz. Et il y avait de plus en plus de gens
11 dans la ville.

12 Pour cette raison, la nourriture venait à manquer. Les prix ont
13 augmenté. Et il était difficile de s'en procurer même.

14 Q. Que ce soit dans Phnom Penh ou en dehors de Phnom Penh, au
15 moment où vous avez subi cette expérience de l'évacuation,
16 avez-vous vu une organisation mise en place pour fournir de
17 l'alimentation aux personnes évacuées?

18 [11.35.53]

19 R. Après avoir quitté le pont Monivong, je n'ai pas remarqué...
20 enfin, les soldats khmers rouges ne m'ont rien offert.

21 Et, même quand je suis arrivé dans mon village natal, personne ne
22 venait nous... à notre aide.

23 M. LE JUGE LAVERGNE:

24 Je vous remercie beaucoup, Monsieur, pour toutes ces réponses.

25 Je n'aurai pas d'autres questions à vous poser.

49

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Merci, Monsieur le juge.

3 À présent, la Chambre laisse la parole à la défense de Nuon Chea
4 pour son interrogatoire, si elle le souhaite, de la Partie
5 civile.

6 [11.36.42]

7 INTERROGATOIRE

8 PAR Me IANUZZI:

9 Merci, Monsieur le Président.

10 Bonjour, Monsieur la partie civile.

11 Je suis un des conseils qui représentent Nuon Chea, et j'ai
12 quelques questions à vous poser aujourd'hui.

13 Ça ne devrait pas prendre beaucoup de temps. Simplement, pour
14 donner une idée à tous, je ne termine... je ne pense pas terminer
15 avant la pause déjeuner.

16 Bon, laissez-moi vous donner un aperçu des sujets que je souhaite
17 aborder avec vous avant de vous poser mes questions.

18 J'aimerais d'abord que l'on parle de ce dont vous venez de parler
19 avec le juge Lavergne... et certaines, aussi, des réponses que vous
20 avez données aux autres parties, c'est-à-dire l'état... la
21 situation à Phnom Penh avant l'arrivée des Khmers rouges.

22 [11.37.24]

23 En deuxième lieu, j'aimerais qu'on parle brièvement des motifs
24 évoqués pour l'évacuation.

25 Et, en troisième lieu, quelques points divers.

50

1 J'aimerais donc résumer ce que vous avez dit jusqu'à présent pour
2 être certain que tout soit bien clair dans mon esprit.

3 Q. Vous êtes allé à l'école de médecine à Phnom Penh de 1969
4 jusqu'en 1972. C'est exact?

5 [11.37.58]

6 M. MEAS SARAN:

7 R. En effet.

8 Q. Merci.

9 Et où habitiez-vous avant 1969?

10 R. Je suis né à Svay Rieng. J'ai étudié la médecine à Phnom Penh.
11 Avant 1969, j'ai quitté Svay Rieng pour venir habiter à Phnom
12 Penh près de la pagode de Moha Motrey.

13 Q. Merci.

14 Je regrette si on vous a déjà posé ces questions, mais c'est
15 pour... simplement à des fins de précision.

16 Quand êtes-vous arrivé à la... à Phnom Penh la première fois, si
17 vous vous en souvenez?

18 R. Je suis arrivé à Phnom Penh la première fois pour aller à la
19 faculté de médecine. C'était au début de l'année 1969, quand j'ai
20 commencé mes études. Je ne suis venu à Phnom Penh qu'après avoir
21 obtenu mon diplôme d'études secondaires, et donc c'était au début
22 de l'année 1969.

23 [11.39.30]

24 Q. Après vos études de médecine, de 1972 à 1973, si j'ai bien
25 compris, vous aviez travaillé à l'hôpital Preah Ket Mealea, à

51

1 Phnom Penh, c'est exact?

2 R. En effet.

3 Q. Je vous remercie.

4 En 1963 (sic), si j'ai bien compris, vous avez rejoint... vous êtes

5 entré dans les forces armées. Vous avez passé dix-huit mois à

6 Sisophon. C'est exact?

7 R. Ce n'était pas en 1963. C'était en 1973.

8 Mais c'est exact, oui. J'ai été posté comme soldat là-bas.

9 C'était obligatoire et je suis resté dans l'armée pendant

10 dix-huit mois.

11 Q. Oui, en effet, c'est... merci, je voulais dire "73", pas "63".

12 Puis, après ce passage dans l'armée, vous êtes revenu à Phnom

13 Penh à la fin de l'année 74, n'est-ce pas?

14 R. C'est exact.

15 [11.41.03]

16 Q. Je vous remercie.

17 Et, dernier point pour confirmation, vous êtes resté à Phnom Penh

18 de la... 1974... de la fin de l'année 1974 jusqu'en avril 1975 comme

19 infirmier de triage ou soignant de triage, comme vous l'avez

20 décrit, à Borei Keila?

21 R. C'est exact, oui.

22 Q. Êtes-vous d'accord pour dire que, sauf les dix-huit mois où

23 vous étiez à Sisophon, à l'exception de ces dix-huit mois, vous

24 avez observé directement les conditions de vie à Phnom Penh, dans

25 la ville de Phnom Penh, et ce, jusqu'en avril 1975?

52

1 R. Pouvez-vous répéter la question, je vous prie?

2 Q. Mes excuses, je vais répéter: est-il juste de dire que, de
3 1969 jusqu'en avril 75, à l'exception des dix-huit mois où vous
4 étiez posté à Sisophon, vous avez vous-même directement observé
5 et vécu les conditions à Phnom Penh?

6 R. Je suis venu à Phnom Penh au début de l'année 1969 pour y
7 faire mes études de médecine. Et j'ai vu les conditions de vie à
8 Phnom Penh jusqu'à ce que j'aille à Sisophon. J'ai donc vu ce qui
9 se passait à l'époque.

10 Q. Je vous remercie.

11 J'aimerais maintenant vous poser des questions un peu plus
12 précises sur ces conditions de vie, sur cette situation et votre
13 expérience personnelle de cette situation.

14 Et je me limiterai à la ville de Phnom Penh et à l'époque où vous
15 y habitiez. Je ne vous poserai pas de question sur la ville de
16 Sisophon.

17 Pour reprendre la série de questions que vous a posées le juge
18 Lavergne, d'après votre expérience personnelle, êtes-vous
19 d'accord pour dire que la guerre civile qui opposait le régime de
20 Lon Nol aux Khmers rouges de 70 à 75...

21 Êtes-vous d'accord pour dire, donc, que cette guerre civile, tout
22 comme les bombardements... la campagne de bombardements américains
23 précédente, a eu un impact négatif sur la situation alimentaire,
24 en particulier le riz que le Cambodge était en mesure de produire
25 au début des années 70? Autrement dit, les pénuries de nourriture

53

1 que vous avez évoquées brièvement avec le juge Lavergne, ces
2 pénuries étaient-elles d'une façon ou d'une autre associées à la
3 guerre civile... ou la campagne de bombardements du Cambodge par
4 les Américains - à votre connaissance, bien sûr?

5 [11.44.55]

6 R. C'est une longue question que vous me posez là et je ne
7 crains... ne pas répondre à une question si longue. Pouvez-vous me
8 poser une question plus courte, je vous prie?

9 Q. En effet, c'était un peu long et complexe.

10 Plus tôt, vous avez parlé avec le juge Lavergne des pénuries de
11 nourriture à Phnom Penh.

12 D'après ce que vous avez observé et vécu directement, êtes-vous
13 d'avis que ces pénuries pouvaient être le résultat de la guerre
14 civile, la guerre civile opposant le régime de Lon Nol aux Khmers
15 rouges, et la campagne de bombardements précédente, par les
16 États-Unis d'Amérique?

17 Ces deux événements ont-ils eu un impact négatif sur la situation
18 alimentaire au Cambodge?

19 Veuillez attendre, Monsieur la partie civile.

20 [11.45.56]

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Partie civile, veuillez attendre.

23 La parole est à l'Accusation.

24 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

25 Merci.

54

1 Je serai très bref, Monsieur le Président, mais il me semble que
2 la question est très large. Elle porte sur 1969 à 1975, alors que
3 la Partie civile a parlé de pénuries dans les jours qui
4 précédaient le 17 avril 1975 - et que les prix avaient augmenté
5 et que c'était difficile de se procurer du riz.

6 Alors il me semble qu'il y a moyen, sans doute, d'être plus
7 précis dans la question concernant le temps qui est concerné par
8 cette question - la période exacte.

9 [11.46.35]

10 Me IANUZZI:

11 Oui, je vais suivre la suggestion.

12 Q. Laissez-moi y aller par étapes.

13 Vous avez déjà parlé des pénuries de nourriture...

14 Vous n'entendez pas, Partie civile? Vous n'entendez rien?

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Nous n'avons pas entendu l'interprétation en khmer.

17 Me IANUZZI:

18 Laissez-moi essayer à nouveau...

19 J'attends.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Madame la juge Cartwright, allez-y.

22 [11.47.32]

23 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

24 Une observation bien brève, Maître Ianuzzi, vous posez vos
25 questions trop rapidement et elles sont très complexes. C'est

55

1 difficile pour les interprètes de faire un rendu qui soit utile
2 pour la Partie civile.

3 Me IANUZZI:

4 Merci, Madame la juge Cartwright. J'en prends note.

5 Et je suis d'accord avec la suggestion de mon confrère de
6 l'Accusation. Je vais donc y aller par étapes dans mes questions.

7 Q. Monsieur, vous avez mentionné des pénuries de nourriture, une
8 augmentation du prix des denrées, je crois, juste avant l'arrivée
9 des Khmers rouges à Phnom Penh.

10 D'après votre expérience, avant d'aller à Sisophon, donc, de 72 à
11 73, avez-vous remarqué des pénuries de nourriture - pendant cette
12 période?

13 [11.48.49]

14 M. MEAS SARAN:

15 R. Monsieur le Président, en effet, cette question est beaucoup
16 plus facile à comprendre.

17 Alors que j'étudiais à Phnom Penh, j'ai remarqué qu'il y avait de
18 la nourriture. Il n'y avait pas de pénurie, mais le prix, par
19 contre, a augmenté. Chaque jour, il augmentait. Il devenait de
20 plus en plus difficile de se procurer de la nourriture.

21 Q. Je vous remercie.

22 Donc, pour que ce soit bien clair, avant que vous alliez à
23 Sisophon, vous avez remarqué une augmentation... une montée en
24 flèche des prix des denrées alimentaires à Phnom Penh?

25 R. C'est exact. Il est juste de dire que la vie était difficile.

56

1 Je n'ai pas dit qu'il n'y avait pas de nourriture. Mais il était
2 difficile de s'en procurer car de plus en plus de gens affluaient
3 à la ville et il y avait trop de gens pour la quantité de
4 nourriture qui était disponible.

5 [11.50.15]

6 Q. Merci, Monsieur.

7 J'essayerai de poser des questions plus courtes.

8 Toujours sur ce même thème et pour reprendre la discussion que
9 vous avez eue avec le juge Lavergne, vous avez dit la semaine
10 dernière qu'il y a eu beaucoup de réfugiés qui sont venus à Phnom
11 Penh. Je crois... c'est ce que vous aviez dit, et c'est ce dont
12 vous avez parlé avec le juge Lavergne.

13 Pouvez-vous nous donner plus de détails? Pourquoi les réfugiés
14 venaient-ils à Phnom Penh? Pourquoi y avait-il tant de gens qui
15 affluaient à la capitale?

16 R. Les... l'armée khmère rouge approchait de Phnom Penh, et donc
17 ceux qui vivaient en périphérie ont dû se réfugier dans la
18 capitale.

19 Mon école était proche de la pagode. La pagode était pleine de
20 réfugiés, et de moines aussi.

21 Et c'est pourquoi je dis que de plus en plus de gens venaient
22 dans la ville. Il y avait de plus en plus de gens qui venaient
23 s'installer dans la capitale alors que les soldats khmers rouges
24 approchaient de plus en plus de la ville.

25 La ville était très peuplée, et les maisons devaient... enfin, il

57

1 fallait accueillir les nouveaux arrivants. Par exemple, la maison
2 de mon épouse devait loger six ou sept familles.

3 [11.52.20]

4 Q. Merci.

5 Et pouvez-vous décrire l'ampleur de ces flux de population? Vous
6 avez donné les détails...

7 Laissez-moi vous poser les questions de la sorte: êtes-vous
8 d'accord pour dire, comme d'autres l'ont dit, qu'en avril 75 la
9 population de Phnom Penh avait plus de... avait doublé? Êtes-vous
10 en mesure de faire une telle estimation?

11 R. Oui, je suis d'accord avec cette estimation. La population de
12 Phnom Penh a plus que doublé, car, dans la ville, il fallait...

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Nous semblons avoir des difficultés techniques. Nous n'avons pas
15 entendu.

16 Monsieur Meas Saran, pouvez-vous répéter ce que vous venez de
17 dire? Car il est possible qu'on ne l'ait pas entendu.

18 [11.53.44]

19 M. MEAS SARAN:

20 R. Merci, Monsieur le Président.

21 Je vous présente mes excuses.

22 Je disais que j'étais d'accord avec cette estimation. J'étais
23 d'accord pour dire que la population de Phnom Penh avait plus que
24 doublé, peut-être même plus que cela, triplé. Dans les maisons,
25 dans les demeures, dans la ville, on pouvait voir qu'il y avait

58

1 de plus en plus de gens qui y habitaient. Par exemple, chez mon
2 épouse, nous avons accueilli six ou sept familles.

3 Et j'ai aussi remarqué qu'à la pagode de Moha Motrey la pagode...
4 enfin, le complexe était bondé. Donc je pense que c'était...

5 c'était peut-être même plus que ce que vous dites - pas doublé,
6 mais triplé.

7 [11.54.41]

8 Me IANUZZI:

9 Q. Merci, Monsieur.

10 Pour en venir maintenant à un domaine que vous connaissez mieux,
11 les soins de santé, je vais reprendre une série des questions qui
12 vous ont déjà été posées.

13 Est-il juste de dire qu'avant votre départ pour Sisophon,
14 c'est-à-dire en 73, la ville avait déjà des problèmes sanitaires
15 en termes, par exemple, de disponibilité de fournitures médicales
16 à l'hôpital - ce genre de choses?

17 R. Avant de partir pour Sisophon...

18 Laissez-moi revenir un peu en arrière. J'ai obtenu mon diplôme en
19 1972. Et j'ai travaillé à l'hôpital Preah Ket Toch (phon.)
20 Mealea.

21 À cette époque, il n'y avait pas de pénurie de fournitures
22 médicales et de médicaments. Nous n'avions aucune difficulté à
23 obtenir des médicaments. Donc je pense qu'il est juste de dire
24 qu'on avait les médicaments.

25 Mais, par contre, la nourriture coûtait plus cher.

59

1 Q. Merci.

2 Qu'en est-il des logements à Phnom Penh à la même époque? Quand
3 les réfugiés ont commencé à venir à la ville, où habitaient ces
4 gens?

5 [11.56.40]

6 R. Il y avait beaucoup de gens dans chacune des pagodes.

7 La pagode de Moha Motrey, qui était proche de là où j'habitais,
8 était un tel endroit, où j'ai vu qu'il y avait beaucoup de gens.

9 Et je me souviens aussi que les gens devaient... enfin, que
10 plusieurs familles devaient s'entasser dans de petites demeures,
11 et qu'il y avait donc beaucoup de gens qui venaient et qui
12 partageaient le même toit.

13 Q. Merci.

14 Est-il juste de dire qu'en avril 75 beaucoup de gens à Phnom Penh
15 n'avaient pas de toit, pas d'emploi, et dépendaient exclusivement
16 d'assistance, soit étrangère ou de l'extérieur, en fait - des
17 amis, une pagode, etc.?

18 R. (Intervention non interprétée: microphone fermé)

19 Q. Veuillez attendre. Il y a une objection.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Partie civile, veuillez attendre.

22 La parole est à l'Accusation.

23 [11.58.09]

24 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

25 Merci, Monsieur le Président.

60

1 Jusqu'à présent, je n'ai pas entendu beaucoup de questions de la
2 part de la défense de Nuon Chea qui commençaient par autre chose
3 que: "Est-il juste de dire que... "

4 Il me semble que cette introduction à chaque question peut être
5 considérée comme suggestive. Et donc ce serait tellement simple
6 si on pouvait juste enlever cette première partie de la question
7 et poser les questions tout à fait ouvertes à la Partie civile.
8 Les questions, nous ne nous y opposons pas. Ce sont des questions
9 que la Défense juge pertinentes. Mais c'est la formule qui,
10 chaque fois, est utilisée qui nous semble être suggestive.

11 Merci, Monsieur le Président.

12 [11.58.51]

13 Me IANUZZI:

14 J'aimerais répondre que la Partie civile a démontré qu'elle est
15 capable d'être d'accord ou non avec ce que je lui propose.

16 La Défense peut poser ces questions. Cela fait un certain temps
17 que l'on permet des questions comme celles que je pose. Et nous
18 avons déjà passé à un autre... enfin, que ces objections sont de
19 l'ordre du passé.

20 Il n'y a absolument rien d'inapproprié à faire des propositions à
21 la Partie civile, qui fait partie, d'ailleurs de notre défense,
22 et lui demander s'il est d'accord ou non. Je pense que la
23 technique est tout à fait acceptable.

24 Le témoin est quelqu'un qui est de toute évidence très
25 intelligent et est capable de répondre à ma question, comme il le

61

1 fait d'ailleurs depuis ce matin.

2 (Discussion entre les juges)

3 [12.00.38]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Les observations du procureur international sur le type de
6 questions posées par la Défense sont justifiées.

7 Donc la Chambre demande à la Défense de ne pas poser de questions
8 suggestives à la Partie civile.

9 Veuillez, de plus, vous abstenir de poser des questions invitant
10 la Partie civile à spéculer. Donc veuillez éviter de poser de
11 telles questions.

12 Me IANUZZI:

13 Permettez-moi de demander une clarification afin de pouvoir
14 éventuellement reformuler mes questions après le déjeuner: est-ce
15 que la Chambre est en train de dire que la Défense n'est pas
16 autorisée à poser des "questions" qui constituent une partie
17 importante de nos arguments et qui sont versées au dossier, et
18 ce, depuis 2008?

19 Êtes-vous en train de dire que nous ne sommes pas autorisés à
20 présenter des aspects de nos arguments aux témoins et parties
21 civiles, et que nous devons toujours poser des questions
22 ouvertes?

23 Je pense que toute personne ayant observé ces débats confirmera
24 que la Défense a pu procéder ainsi par le passé. C'est ainsi que
25 la Défense présente ses arguments et pose des questions aux

62

1 parties (phon.) et parties civiles.

2 La distinction entre question suggestive ou non suggestive a été
3 réglée, à mon avis, il y a longtemps. Il n'y a pas d'interdiction
4 de ce genre de questions.

5 Et, notamment, dans les systèmes de droit commun, des questions
6 suggestives représentent un outil important pour la Défense.

7 J'aurais donc besoin de clarifications et d'explications
8 juridiques. J'aimerais savoir exactement ce que la Chambre entend
9 me dire.

10 [12.03.02]

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Exactement, ici, nous sommes dans une tradition de droit civil.

13 Deuxièmement, des questions de nature suggestive sont proscrites.

14 Les parties aux procédures ne sont pas autorisées à poser ce type
15 de questions.

16 Troisièmement, des questions posées par des parties où ces
17 parties tirent des conclusions ou formulent des spéculations... ou
18 visant à susciter des réponses de ce genre de la part des témoins
19 et des parties civiles sont proscrites, et sont d'ailleurs
20 proscrites dans la tradition du droit civil.

21 Nous nous fions également à l'Accord et au Règlement intérieur
22 afin que l'application du droit soit conforme à ces règles et à
23 cet Accord.

24 [12.04.21]

25 Me IANUZZI:

63

1 Je vous remercie, Monsieur le Président.

2 Je comprends votre intervention.

3 À titre de réponse, permettez-moi de formuler une requête:

4 pendant le déjeuner, est-ce que la Chambre pourrait apporter des

5 éléments de preuve démontrant qu'il y a une juridiction de droit

6 civil au monde qui interdit les questions suggestives?

7 Et j'aimerais voir la jurisprudence en la matière. Je pense que

8 cela n'existe pas.

9 Les questions suggestives font partie intégrante de l'examen d'un

10 témoin. C'est de cette manière que l'on pose des questions. Le

11 juge Lavergne pose des questions suggestives. L'Accusation les

12 pose également.

13 [12.05.15]

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 La Chambre s'est déjà prononcée.

16 Des questions suggestives ne sont pas autorisées dans le cadre de

17 cette procédure. Et c'est ainsi depuis le début.

18 Les parties qui s'opposent à des questions d'ordre... orientées

19 voient toujours leurs objections retenues.

20 Et la Chambre maintiendra cette position tout au long des débats.

21 Tant que l'objection contre une question orientée est motivée, la

22 Chambre retiendra une telle objection.

23 Et ces audiences se sont déroulées, depuis le début jusqu'à ce

24 jour, c'est-à-dire pendant un an déjà, de cette manière. Et ce

25 type de problèmes ne doit pas être soulevé aujourd'hui et aurait

64

1 dû être soulevé dès le début de la procédure, où, là, la Chambre
2 aurait pu les résoudre correctement.

3 Merci, Monsieur la partie civile.

4 Puisqu'il est l'heure du déjeuner, l'audience sera suspendue
5 jusqu'à 13h30.

6 Huissier d'audience, veuillez aider... et vous occuper de la Partie
7 civile pendant le déjeuner, et reconduire la Partie civile au
8 prétoire à la reprise de l'audience.

9 Gardes de sécurité, veuillez raccompagner M. Khieu Samphan à sa
10 cellule de détention temporaire et le reconduire ici, au
11 prétoire, avant le début de la prochaine l'audience.

12 L'audience est suspendue.

13 (Suspension de l'audience: 12h07)

14 (Reprise de l'audience: 13h34)

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

17 À présent, la défense de Nuon Chea a la parole pour la suite de
18 son interrogatoire.

19 Maître, veuillez attendre car je vois que l'Accusation demande la
20 parole.

21 Allez-y.

22 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

23 Merci, Monsieur le Président.

24 Avant que les débats ne reprennent, j'aurais voulu, en quelques
25 secondes, clarifier notre position pour qu'il n'y ait pas de

65

1 malentendu concernant l'objection qui a été soulevée juste avant
2 le déjeuner.

3 L'objection n'avait pas pour but d'interdire dans l'absolu toute
4 question qui commencerait par: "Est-il juste de dire que...", mais
5 les dernières questions qui avaient été posées par la Défense
6 n'avaient pas, à notre sens, de réels fondements objectifs pour
7 qu'elles puissent être posées à une partie civile, qui n'est pas
8 un expert.

9 Et il nous était apparu que ces dernières questions l'invitaient
10 à rentrer dans des hypothèses, à se livrer à certaines
11 spéculations ou à tirer des conclusions.

12 Et ce n'est pas le rôle de la partie civile de le faire car cela
13 va manifestement au-delà de ses connaissances.

14 Voilà, simplement, la clarification que je voulais faire par
15 rapport à l'objection qui avait été formulée tout à l'heure et
16 qui a pu peut-être, à travers la traduction, donner lieu à une
17 mauvaise interprétation de mes propos.

18 Merci beaucoup.

19 [13.35.58]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 La parole est au conseil international de la défense de Nuon
22 Chea.

23 Me IANUZZI:

24 Merci, Monsieur le Président.

25 Bon après-midi à tous et toutes.

66

1 Et merci de cette précision du Bureau des coprocurateurs.

2 Je comprends.

3 J'aimerais noter qu'il soit... enfin, "il" soit acté que notre
4 position est que cette partie civile est tout à fait capable de
5 déposer sur les conditions à Phnom Penh entre 69 et 75, en
6 particulier sur des questions de soins de santé, mais de... sur des
7 questions plus générales aussi car, en effet, il habitait à Phnom
8 Penh, sauf les dix-huit mois où il était posté à Sisophon.

9 Bonjour, Monsieur.

10 Q. Je vais reprendre là où j'avais laissé mes questions. Il me
11 reste quelques questions à vous poser sur le premier sujet,
12 c'est-à-dire la situation à Phnom Penh en 1975.

13 Vous avez donné, en réponse à une question de l'Accusation ce
14 matin... qu'à Borei Keila, où vous faisiez le travail de triage que
15 vous décrit... vous avez dit qu'il y avait donc pénurie de lits à
16 Borei Keila et que vous aviez toutes les fournitures médicales
17 dont vous aviez... mais que vous aviez toutes les fournitures
18 médicales dont vous aviez besoin. Est-ce bien ce que vous avez
19 dit à mon confrère ce matin?

20 [13.37.48]

21 M. MEAS SARAN:

22 R. Je n'ai pas parlé de pénurie de lits. J'ai dit qu'il y avait
23 une cinquantaine de lits à Borei Keila.

24 Mais il y avait beaucoup plus de patients que de lits. Et c'était
25 surtout des blessés. C'est ce que j'ai dit. Je n'ai pas dit

1 qu'il... que l'on manquait de lits.

2 Q. Merci pour cette précision.

3 Donc vous dites qu'il n'y avait pas assez de lits pour tous les
4 blessés? Il y avait plus de blessés que de lits?

5 R. Borei Keila n'était pas un hôpital ordinaire comme celui de
6 l'Amitié khméro-soviétique, par exemple. Il n'y avait qu'une
7 cinquantaine de lits. Et, en raison du grand nombre de blessés,
8 certains patients ont dû coucher par terre.

9 Q. Merci. Voilà qui me fait penser à ma prochaine question.

10 Vous venez de parler de l'hôpital de l'Amitié khméro-soviétique.

11 Vous avez aussi parlé de l'hôpital Preah Ket Mealea, où vous avez
12 dit avoir travaillé.

13 Qu'en est-il de ces deux hôpitaux? Selon votre expérience,
14 avaient-ils assez de lits? Y avait-il assez de lits dans ces
15 hôpitaux pour accueillir tous les gens qui devaient y recevoir
16 des soins - si, bien sûr, vous connaissez la réponse à ma
17 question?

18 [13.39.43]

19 R. Laissez-moi vous dire que je suis arrivé à Phnom Penh à la fin
20 de l'année 74 ou au début de l'année 75, et je ne suis pas
21 retourné à mes anciens lieux de travail.

22 Je suis resté à Borei Keila. Et, comme je l'ai dit, il y avait
23 une cinquantaine de lits à Borei Keila.

24 Quant à l'hôpital de l'Amitié khméro-soviétique, il s'agissait
25 d'un grand hôpital et je n'ai aucune idée du nombre de lits qu'il

68

1 y avait.

2 Q. Je vous remercie.

3 Qu'en est-il du nombre de médecins à l'époque? De 74 à 75, par
4 exemple? Vous nous avez dit que vous aviez été formé comme
5 infirmier et que vous avez travaillé comme soignant. Mais qu'en
6 est-il de médecins formés qui exerçaient la médecine à Phnom Penh
7 quand vous êtes rentré, en 74? Qu'en savez-vous?

8 [13.40.58]

9 R. À Borei Keila, où je travaillais, il n'y avait pas assez de
10 médecins. Il y avait cinq chirurgiens et d'autres personnels
11 "médicals".

12 Après les dix-huit mois, ils sont tous venus à Borei Keila. Il y
13 avait donc du personnel médical et des étudiants, des stagiaires
14 en médecine.

15 Je n'ai pas parlé de Preah Ket Mealea. J'ai parlé de l'endroit où
16 j'ai travaillé. Donc il y avait assez de médecins et de membres
17 du personnel médical.

18 Q. Très bien. Pour être certain d'avoir bien compris, laissez-moi
19 répéter: vous parliez simplement et uniquement de la section de
20 triage à Borei Keila?

21 R. Oui, c'est exact.

22 [13.42.14]

23 Q. Je vous remercie. D'après votre expérience - et soit avant que
24 vous alliez à Sisophon ou quand vous êtes rentré, en 74 -,
25 aviez-vous entendu parler d'un exode... [L'interprète se reprend:]

69

1 que des médecins avaient quitté le Cambodge?

2 R. Non, je n'en savais rien. Mais je peux vous dire que, dans les
3 blocs opératoires, les chirurgiens étaient des hommes
4 d'expérience. Mais, à savoir si des chirurgiens et des médecins
5 étaient partis à l'étranger, je n'en ai aucune idée.

6 [13.43.25]

7 Q. Pourriez-vous simplement me répéter le nombre de médecins et
8 de chirurgiens qui travaillaient à Borei Keila avec vous?

9 R. À Borei Keila, il y avait cinq blocs opératoires. Il n'y avait
10 pas qu'un seul chirurgien dans... dans ces blocs. Il y avait des
11 chirurgiens, d'autres membres du personnel médical, des
12 assistants et des stagiaires qui nous ont aidés dans notre
13 travail. Je ne peux vous dire exactement combien de... enfin, quel
14 était le nombre total de membres du personnel à l'unité de
15 triage.

16 Q. Merci.

17 J'aimerais que l'on revienne brièvement sur quelque chose que
18 vous nous avez dit plus tôt à propos de la situation alimentaire
19 à Phnom Penh.

20 Vous avez indiqué que le prix des denrées était déjà assez élevé
21 en 73, avant que vous partiez pour Sisophon, et qu'à votre retour
22 les prix avaient augmenté encore plus.

23 [13.44.58]

24 Avec l'autorisation de la Chambre, j'aimerais vous lire une
25 citation d'un document.

70

1 Il s'agit d'un extrait d'un ouvrage écrit par Michael Vickery
2 dont le titre est: "Cambodge, 1975 à 1982".
3 Je m'attends à ce qu'il y ait une certaine résistance de la part
4 de mes confrères ou des juges. Donc j'aimerais répéter quelque
5 chose que l'Accusation a dit la dernière fois que cette question
6 est survenue, et vous me corrigerez si je me trompe.
7 Donc la position des coprocurateurs était que de tels textes, soit
8 des ouvrages savants faits par des... par certaines personnes sur
9 certains sujets, peuvent servir - peuvent servir - s'il existe un
10 lien direct avec le témoin qui dépose.
11 Ce que j'ai devant moi, c'est une page de cet ouvrage de Michael
12 Vickery qui porte directement sur quelque chose qu'a évoqué la
13 partie civile.
14 Il y a donc ce lien direct, et j'aimerais pouvoir lire l'extrait...
15 et de susciter sa réaction. Puis-je?
16 [13.46.25]
17 M. LE PRÉSIDENT:
18 Veuillez donner les références avant que nous nous prononcions,
19 c'est-à-dire la cote et l'ERN des pages.
20 Ainsi, chacune des parties pourra savoir de quel document on
21 parle et décidera si elle s'oppose à sa lecture. C'est une
22 pratique courante que vous devriez déjà "savoir", d'ailleurs.
23 Me IANUZZI:
24 Merci, Monsieur le Président, et c'est en effet ce que je vais
25 faire.

71

1 Comme je l'ai dit, c'est un ouvrage bien connu. Tout le monde le
2 connaît. C'est... enfin, j'imagine que vous le connaissez. Et c'est
3 au dossier pénal depuis très longtemps.

4 C'est un ouvrage de Michael Vickery dont le titre en anglais est
5 "Cambodia, 1975 to 1982" - D222/1.17 -, publié en 1984.

6 Et, à ce que je sache, il n'est pas disponible dans son
7 intégralité dans toutes les langues. Sa version anglaise est au
8 dossier pénal depuis plusieurs années. La page ERN en anglais:
9 00396999. C'est la page 84 de l'ouvrage.

10 Pardon?

11 [13.47.55]

12 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

13 Pouvez-vous me répéter l'ERN?

14 Veuillez parler plus lentement, je vous prie.

15 Me IANUZZI:

16 J'essaierai de parler encore plus lentement.

17 ERN: 00396999. C'est la page 84 de l'ouvrage.

18 Q. Si je puis, donc, je vais vous lire un extrait et je vous
19 demanderais de faire un commentaire si vous avez des observations
20 d'après votre expérience personnelle. Et, si non, je l'accepte.

21 Donc laissez-moi lire l'extrait...

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Maître, veuillez attendre.

24 (Discussion entre les juges)

25 [13.50.10]

72

1 La défense de Nuon Chea a-t-elle demandé à ce qu'il soit versé au
2 dossier pénal? Ou une autre partie?

3 Me IANUZZI:

4 En effet. Il y a d'ailleurs très longtemps de cela.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Mais si le document a été versé aux débats, pourquoi
7 n'existe-t-il qu'en une seule langue?

8 Me IANUZZI:

9 Je n'en ai aucune idée, mais c'est un document de base, qui a
10 servi d'ailleurs même avant la création du tribunal et a servi
11 dans l'instruction. Le 21 (sic) janvier 2012, nous l'avons..
12 c'est-à-dire, nous, la défense Nuon Chea, l'avons mis en annexe.
13 L'annexe porte le titre: "Liste de documents à verser aux débats
14 lors du premier mini procès".

15 Donc... 31 janvier 2012: E131/1...

16 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

17 L'interprète a raté l'ERN.

18 [13.51.28]

19 Me IANUZZI:

20 Et on y a fait référence avant cela.

21 Je vois ici, sur... il y a une note de bas de page dans cette
22 annexe qui remonte au 14 novembre 2011. Je pense que c'est la
23 première fois où nous avons fait référence à ce document.

24 Tout le monde connaît l'ouvrage de Michael Vickery, je crois. Je
25 ne saurais... je ne pense pas que qui que ce soit "est" surpris par

73

1 ce document. Et je l'ai mis dans l'interface il y a quelques
2 jours... non, pardon, notre "case manager" l'a fait.

3 (Discussion entre les juges)

4 [13.52.43]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Madame la juge Cartwright, veuillez prendre la parole.

7 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

8 Merci, Monsieur le Président.

9 Le greffier m'informe que cette page était aussi sur les annexes
10 des procureurs, documents à être versés aux débats.

11 Pouvez-vous jeter la lumière là-dessus?

12 Comme vous le savez, de verser un document dans l'interface n'est
13 pas une notification usuelle... bon, "interface" est le mot que je
14 cherchais.

15 L'Accusation peut-elle peut-être nous éclairer là-dessus?

16 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

17 Oui, merci, Madame la juge.

18 Effectivement, nous avons placé ce document, ce livre, sur notre
19 liste de documents d'avril 2011. Et il figurait également sur la
20 liste de documents de juillet 2011, c'est-à-dire les documents
21 qui concernent ce premier procès.

22 [13.53.49]

23 Concernant la question de savoir si nous ferons objection ou pas,
24 je pense qu'il faudrait d'abord entendre l'extrait qui est cité
25 étant donné qu'effectivement, auparavant, la Chambre a estimé

74

1 qu'il fallait qu'il y ait un lien direct - ce qui a été rappelé
2 par la Défense - entre ce qui est lu "par" un auteur et la
3 personne qui est interrogée.

4 Alors, si c'est... il s'agit d'une personne comme... s'il s'agit de
5 la partie civile qui était interrogée, par exemple, on n'aurait
6 pas d'objection à ce que ce passage soit lu et que des questions
7 soient posées.

8 S'il y a un lien évident et direct avec ce que la partie civile a
9 pu dire jusqu'à présent, je ne pense pas que nous nous y
10 opposerons non plus.

11 Merci beaucoup.

12 (Discussion entre les juges)

13 [13.55.02]

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 La parole est à la Défense.

16 Me IANUZZI:

17 Merci, Monsieur le Président.

18 Et je vous assure, ce sera le seul extrait que je lirai.

19 Q. Je cite, donc:

20 "En 1974, le stock en riz pour Phnom Penh n'était que d'un tiers
21 environ de la quantité nécessaire.

22 Et, après septembre de la même année, c'est-à-dire 74, le chef de
23 'ménage' moyen ne gagnait pas suffisamment pour acheter le strict
24 minimum, en supposant qu'il soit disponible.

25 En février 1975, une famille recevait 2,75 kilos seulement par

75

1 personne pour dix jours au prix subventionné, c'est-à-dire 270
2 grammes par jour, juste un peu plus que la boîte du Kampuchéa
3 démocratique."

4 C'est la fin de la citation.

5 Donc j'aimerais répéter ma question, Monsieur.

6 Si, bien sûr, vous ne connaissez pas la réponse, veuillez nous le
7 dire, mais, ce passage que je viens de vous lire, est-ce que cela
8 correspond à votre expérience de la situation à Phnom Penh de fin
9 de l'année 74 et début de l'année 75, en plus de ce que vous nous
10 avez dit ce matin?

11 [13.56.43]

12 M. MEAS SARAN:

13 R. Je dirais qu'à l'époque où j'habitais à Phnom Penh, je n'ai
14 pas entendu parler de voir... la permission d'acheter 2 kilos de
15 riz.

16 À l'époque, par contre, les prix avaient augmenté car il y avait
17 de la difficulté à approvisionner la ville. Et quiconque ne
18 vivait pas à Phnom Penh ne pouvait pas comprendre la situation à
19 Phnom Penh.

20 Q. Merci beaucoup pour cela.

21 Mais, pendant que vous étiez à Phnom Penh, est-ce que vous
22 travailliez pour le gouvernement - le gouvernement de Lon Nol?

23 R. En 1969, je suis... j'ai commencé mes études, que j'ai terminées
24 en 1972.

25 En 73, je suis ensuite allé à l'hôpital de Preah Ket Mealea.

76

1 Et, ensuite, j'étais... je suis allé à l'armée.

2 Donc, évidemment, j'étais fonctionnaire de l'État car je
3 travaillais pour l'État.

4 [13.58.02]

5 Q. Merci beaucoup. C'est tout ce que je voulais savoir sur ce
6 sujet.

7 Laissez-moi vous poser une autre question.

8 D'après votre expérience, donc, les conditions, c'est-à-dire
9 l'augmentation du prix du riz pour ceux qui ne travaillaient
10 peut-être pas pour le gouvernement... ces conditions ont-elles été
11 empirées par l'incompétence et la corruption du gouvernement pour
12 lequel vous travailliez, soit le gouvernement de Lon Nol?

13 R. Maître, je ne suis pas ici pour répondre à ce type de
14 questions. Je peux vous parler de mon expérience du régime. Je ne
15 suis pas ici pour vous faire une analyse sur ce que vous venez de
16 me dire.

17 Alors, si vous me demandez si la situation était difficile
18 d'après mon expérience, je peux tout à fait répondre à ce type de
19 questions car j'étais à Phnom Penh avant la chute.

20 [13.59.29]

21 Q. Peut-être que ça a été mal interprété. Comme vous avez... vous
22 étiez fonctionnaire du gouvernement? C'est bien ce que vous avez
23 dit?

24 R. Mais laissez-moi vous poser une question: quelqu'un qui
25 travaille pour l'État... vous pouvez demander qui est le chef...

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Partie civile, vous devez répondre aux questions qui vous sont
3 posées. Si vous ne souhaitez pas répondre...

4 Vous avez le droit de ne pas répondre, mais, si vous pouvez
5 répondre, répondez. Mais vous ne... veuillez vous abstenir de poser
6 des questions au conseil.

7 Vous devez parler de ce que vous avez vécu. Si vous ne le savez
8 pas, vous n'avez qu'à répondre: "Je ne sais pas", que vos
9 connaissances sont celles qu'elles sont.

10 [14.01.02]

11 Me IANUZZI:

12 Permettez-moi de préciser que je ne cherche pas à vous critiquer,
13 aucunement. Je cherche à poser des questions percutantes. Je
14 regrette si j'ai pu donner l'impression de vouloir vous
15 critiquer. Ce n'était pas mon intention.

16 Q. Pour répéter la question: d'après votre expérience en tant que
17 fonctionnaire du gouvernement de Lon Nol, êtes-vous d'accord avec
18 les dires d'autres personnes comme quoi l'incompétence et la
19 corruption de ce régime - non pas de vous-même, mais de ce régime
20 - "a" pu aggraver les conditions de vie qui prévalaient à Phnom
21 Penh avant avril 1975?

22 M. MEAS SARAN:

23 R. Cette question est sans pertinence par rapport à ma présence
24 ici. Je ne saurais répondre quant à ce qui s'est passé avant la
25 chute de Phnom Penh.

78

1 Q. Je ne cherche pas à "discuter" avec vous, mais, depuis la
2 semaine dernière, vous répondez à de nombreuses questions sur ce
3 qui s'est passé avant la chute de Phnom Penh.

4 Je ne pense pas avoir bien compris.

5 Vous avez répondu à des questions des coavocats des parties
6 civiles concernant les événements avant 1975. Vous avez fait de
7 même pour les questions de l'Accusation et pour des questions
8 posées par le juge Lavergne. Vous avez même répondu à certaines
9 de mes questions.

10 Je ne crois pas avoir bien compris votre dernier commentaire.

11 Dites-vous que vous n'avez pas envie de parler de l'incompétence
12 et la corruption du régime de Lon Nol? C'est cela qui vous
13 dérange?

14 [14.03.44]

15 R. Vous m'avez en effet posé la question. Et, à titre de réponse,
16 je dis que, avant que les Khmers rouges capturent la ville de
17 Phnom Penh...

18 Je désire en parler à la Chambre, mais... je pense que, oui, je
19 peux à nouveau prendre la parole et raconter ces éléments à la
20 Chambre.

21 Q. La semaine dernière, votre Premier Ministre a demandé au
22 gouvernement américain d'annuler une partie de la dette du régime
23 de Lon Nol puisque cet argent a été utilisé par un gouvernement
24 proaméricain pendant les années 70 pour réprimer sa propre
25 population. C'est ainsi qu'il s'est exprimé, en disant que "cet

79

1 argent a été utilisé pour la répression de la population".

2 Êtes-vous d'accord avec cette déclaration...

3 Et veuillez attendre puisque ma consœur s'est levée, consœur de
4 la partie adverse.

5 [14.05.07]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Monsieur la partie civile, veuillez attendre.

8 L'avocat de la partie civile, allez-y.

9 Me MARTINEAU:

10 Monsieur le Président, je pense que cette question très
11 intéressante n'a pas lieu d'être dans cette enceinte aujourd'hui.
12 Je ne crois pas que M. Meas Saran doive faire une analyse de la
13 politique actuelle.

14 Et, déjà, les questions précédentes amenaient M. Meas Saran à se
15 positionner sur ce qui se passait sous le régime de Lon Nol. Il
16 était fonctionnaire de l'État, et c'est très...

17 Ce sont des questions qui ne sont pas pertinentes et qui ne
18 doivent pas être posées, surtout cette dernière.

19 [14.05.57]

20 Me IANUZZI:

21 Permettez-moi de répondre.

22 Ma question ne s'intéresse pas à la situation politique
23 d'aujourd'hui. Je m'intéresse à la caractérisation faite par Hun
24 Sen du précédent régime, le régime d'avant 1975, qu'il a
25 caractérisé de "répressif" et ayant utilisé de l'argent de l'aide

80

1 étrangère pour réprimer sa population.

2 Et ceci fait partie de notre défense. Tout le monde le sait, et
3 ce, depuis 2008.

4 La question est donc pertinente et est en partie liée aux raisons
5 données justifiant l'évacuation de Phnom Penh.

6 Peu importe la position prise concernant ces motifs. Ceci est
7 pertinent. Les conditions qui prévalaient avant 1975, y compris
8 la gestion du pays par le gouvernement de Lon Nol, "est"
9 pertinent pour dresser le contexte.

10 [14.07.15]

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 L'objection de l'avocat de la partie civile est retenue.

13 Cette question n'est ni pertinente ni appropriée, et elle suscite
14 de la part de la partie civile son avis personnel. Ceci n'est pas
15 approprié.

16 Me IANUZZI:

17 Je tiens à rajouter que cette partie civile donne son opinion
18 personnelle depuis le début de sa comparution. Il raconte son
19 expérience personnelle avec ses observations personnelles.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 La Chambre s'est déjà prononcée.

22 Monsieur la partie civile, veuillez ne pas répondre à cette
23 question.

24 [14.08.23]

25 Me IANUZZI:

81

1 Merci, Monsieur le Président.

2 Q. Je vais passer au deuxième sujet que j'ai mentionné ce matin,
3 c'est-à-dire le bombardement américain imminent donné comme
4 justification de l'évacuation de Phnom Penh.

5 Vous en avez déjà longuement parlé.

6 Tout d'abord, avant de formuler des questions, je voudrais dire
7 plusieurs choses.

8 Premièrement, comme vous avez entendu ce matin lorsque la partie
9 adverse a lu des citations de notre client, Nuon Chea, Nuon Chea
10 ne nie pas son implication dans l'évacuation. Il maintient
11 justement sa participation à cette décision.

12 C'est un fait que nous acceptons depuis longtemps, et nous
13 acceptons comme fait historique que cette évacuation ait eu lieu.

14 Ceci n'est pas contesté.

15 Et, enfin, j'aimerais dire que les faits que vous avez racontés
16 ici, au prétoire, ne me posent aucun problème.

17 J'accepte votre récit de votre déplacement de Phnom Penh dans les
18 provinces.

19 Il y a néanmoins un élément que je tiens à clarifier.

20 La semaine dernière, vous nous avez dit que la raison qu'on vous
21 a donnée, à vous et à d'autres, pour l'évacuation de Phnom Penh
22 était le fait que les Américains s'apprêtaient à bombarder la
23 ville. Vous l'avez redit aujourd'hui. Est-ce que c'est exact?

24 [14.10.11]

25 M. MEAS SARAN:

82

1 R. Oui, c'est exact.

2 Q. Vous nous avez également dit la semaine dernière - et je pense
3 aussi aujourd'hui - que, sur le moment, vous avez cru à cette
4 explication. Ce matin, vous avez dit que cela aurait pu être le
5 cas. Et puis, par la suite, vous avez commencé à avoir des
6 soupçons concernant cette explication. Est-ce que c'est exact?

7 R. Oui, en effet, c'est exact. La raison pour cela est que, au
8 bout des trois journées, aucune bombe n'est tombée. Et c'est là
9 où j'ai vu qu'il s'agissait d'un mensonge.

10 Mais, en même temps, j'avais des soupçons. Même après ces trois
11 jours, je pensais que cela pouvait quand même se produire à
12 l'avenir.

13 [14.11.23]

14 Q. Merci. J'accepte - nous acceptons tous - qu'il n'y a pas eu de
15 bombardement après avril 1975. C'est un fait établi.

16 Cependant, ce qui m'intéresse... et vous venez à nouveau d'utiliser
17 ce terme - et corrigez-moi si je me trompe, mais j'entends la
18 traduction anglaise. Vous avez utilisé le mot "mensonge". C'est
19 ce que j'entends dans la traduction. Vous l'avez utilisé à
20 plusieurs reprises la semaine dernière, et à nouveau ce matin.

21 J'aimerais savoir, donc, tout d'abord, ce que vous entendez par
22 le mot "mensonge"? L'employez-vous dans le sens anglophone d'une
23 intention délibérée d'induire en erreur ou de falsifier des
24 informations? Est-ce que c'est dans ce sens que vous employez le
25 terme "mensonge"?

83

1 [14.12.30]

2 R. Pendant trois jours, le 17, le 18 et le 19 avril, aucune bombe
3 n'a été larguée tandis qu'on nous a raconté que des bombes
4 allaient tomber du ciel pendant cette période. Mais, après ces
5 trois journées, ces bombes ne sont pas tombées. Donc, pour moi,
6 il s'agissait d'une "déception".

7 Q. Merci.

8 Prenons un exemple hypothétique. Mettons que je suis le maire
9 d'une ville et que je crois sincèrement qu'un ouragan très fort
10 "allait" frapper ma ville et endommager ma ville, et je donne
11 l'ordre d'évacuer la ville. Et puis, finalement, l'ouragan ne
12 vient pas. D'après vous, s'agit-il d'un mensonge?

13 [14.13.42]

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Monsieur la partie civile, ne répondez pas à cette question.
16 La Chambre a déjà dit clairement que toute question incitant le
17 témoin à spéculer n'est pas autorisée. C'est une règle que nous
18 pratiquons depuis toujours.

19 Me IANUZZI:

20 Permettez-moi donc de tenter un exemple plus concret.

21 Q. Mettons que la personne en charge de ces débats a interdit des
22 questions suggestives et, ensuite, a autorisé des questions
23 suggestives... (fin de l'intervention non interprétée: microphone
24 fermé).

25 [14.14.26]

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 La Chambre s'est déjà prononcée.

3 Si, d'après vous, vous n'avez plus de questions à poser à cette
4 partie civile, il serait très utile de céder la parole aux autres
5 avocats de la défense.

6 La Chambre a déjà donné sa décision. Nous avons établi une
7 jurisprudence concernant la pratique ici, devant cette Chambre.

8 Si vous avez encore des questions concrètes et pertinentes
9 concernant cette partie du dossier, vous êtes autorisé à
10 poursuivre. Veuillez vous assurer de poser des questions qui
11 rentrent dans le cadre de la première partie du dossier, à savoir
12 le dossier 002/01.

13 Et vos questions doivent être formulées de façon à correspondre à
14 l'expérience et à la connaissance de cette partie civile.

15 [14.15.52]

16 Me IANUZZI:

17 Merci, Monsieur le Président.

18 Ce que je cherche à faire, ce que je cherchais à faire avec mes
19 deux dernières questions, dont une a été coupée... je m'efforce de
20 saisir le sens du terme "mensonge", tel qu'employé par cette
21 partie civile.

22 Je pense que c'est pertinent. Lorsqu'une partie civile emploie un
23 terme donné, je pense qu'il est pertinent d'essayer de savoir ce
24 qu'il entend par ce terme.

25 Je prends l'analogie de la question suggestive... (fin de

85

1 l'intervention non interprétée: microphone fermé).

2 [14.16.28]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Maître, veuillez passer à une autre question.

5 Cette partie civile n'est pas formée en matière juridique. Il est
6 ici en tant que partie civile et n'est pas en mesure de nous
7 parler de questions juridiques.

8 Nous lui avons d'ailleurs déjà expliqué qu'il est là pour... qu'il
9 comparaît ici pour nous parler de ce qu'il a vu et de ce qu'il a
10 vécu.

11 Et vous serez toujours autorisé à poser des questions qui
12 rentrent dans ce cadre.

13 Ce matin, lorsque le coprocureur a interrogé la partie civile en
14 lui demandant de tirer des conclusions ou de spéculer, vous vous
15 êtes opposé. Et donc nous osons espérer que cette même règle
16 s'applique lorsque vous avez la parole.

17 [14.17.46]

18 Me IANUZZI:

19 (Intervention non interprétée)

20 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

21 Début de question inaudible.

22 Me IANUZZI:

23 C'était une question de sémantique, mais je passe à autre chose.

24 Q. Monsieur la partie civile, vous avez dit ce matin avoir cru à
25 l'explication qui vous a été donnée par des personnes non

86

1 identifiées comme quoi un bombardement américain serait imminent.
2 J'ai noté d'ailleurs que vous avez dit: "Cela aurait pu s'avérer...
3 être vrai." Et vous avez dit: "Cela aurait pu s'avérer... être
4 vrai" en répondant à la question visant à savoir pourquoi vous
5 avez cru, à l'origine, aux raisons mises en avant.

6 Pourquoi avez-vous pensé que cela aurait pu s'avérer... être la
7 vérité?

8 [14.18.49]

9 M. MEAS SARAN:

10 R. Monsieur le Président, les gens qui ont donné l'ordre aux
11 patients de quitter le bloc opératoire étaient des soldats. C'est
12 eux qui nous ont dit que les Américains allaient bombarder la
13 ville et qu'il fallait partir vite.

14 J'étais obligé de partir et je suis parti.

15 Et, à ce moment-là, je me disais que, puisque les Khmers rouges
16 avaient pénétré dans la ville de Phnom Penh... qu'on allait nous
17 bombarder. Cela faisait partie de la justification.

18 Je croyais qu'on pouvait... qu'on risquait de bombarder non pas des
19 civils, mais les soldats des Khmers rouges. J'étais convaincu et
20 j'avais le sentiment que cela pourrait être le cas.

21 [14.20.09]

22 Q. Merci, Monsieur la partie civile.

23 Je voudrais rester sur ce sujet. J'ai encore une question à ce
24 sujet: êtes-vous d'accord de dire que vous n'avez aucune
25 connaissance directe quant à savoir si les individus ayant mis en

87

1 avant cette explication y croyaient eux-mêmes?

2 R. Je regrette, mais je ne peux pas parler pour les personnes qui
3 nous ont raconté cela parce que c'est une autre personne.

4 Q. Merci, Monsieur la partie civile. C'est la réponse que
5 j'attendais.

6 Je vais passer à un autre sujet, un troisième sujet, mais, avant
7 cela... c'est une chose que je n'ai pas mentionnée tout à l'heure,
8 mais j'aimerais vous parler rapidement de la période concernant
9 votre trajet entre Phnom Penh et les provinces.

10 Pourriez-vous nous dire ou êtes-vous en mesure de parler de
11 l'état des routes que vous avez empruntées?

12 [14.21.42]

13 R. Pourriez-vous être plus précis? De quelle partie des routes?

14 Q. J'aimerais que vous décriviez l'état des routes le long de
15 toute votre route. Était-ce des routes intactes? Étaient-elles
16 endommagées? Est-ce que des parties des routes étaient détruites?
17 Avez-vous observé quelque chose?

18 Et, si vous n'avez rien observé, dites-le.

19 R. Le pont de Chrouy Changva était coupé. Il était impossible de
20 traverser à ce moment-là.

21 J'ai dû aller de Dei Edth jusqu'à Sisophon. Nous avons emprunté
22 la même route que d'autres, qui étaient passés avant nous, mais
23 la différence était que, à ce moment-là, la route était calme.

24 [14.23.03]

25 Me IANUZZI:

88

1 Merci, Monsieur la partie civile.

2 Mesdames et Messieurs les juges, j'aimerais que ce soit noté que...
3 j'aimerais préciser que mes confrères de la défense m'ont indiqué
4 n'avoir aucune question à poser à cette partie civile. J'en aurai
5 bientôt terminé, mais il me reste encore quelques questions.

6 Q. Monsieur la partie civile, vous êtes partie à cette procédure.
7 Vous avez des droits en tant que partie.

8 Pensez-vous... ou êtes-vous préoccupé du fait que ce tribunal n'est
9 pas équipé pour faire avancer ce procès de manière à respecter
10 les droits de l'homme?

11 Ce que je veux savoir, c'est si vous vous inquiétez du fait que
12 ce tribunal sera bientôt à court d'argent?

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 La partie civile ne devra pas répondre à cette question, qui est
15 dénuée de pertinence.

16 [14.24.19]

17 Me IANUZZI:

18 Concernant la pertinence, la jurisprudence en matière des droits
19 de l'homme... (fin de l'intervention non interprétée: microphone
20 fermé).

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Cette intervention ne sera pas reflétée dans la transcription
23 (sic).

24 Veuillez passer à une autre question.

25 Nous devons utiliser le temps de manière efficace. Vous n'êtes

89

1 pas autorisé à prendre la parole pour faire acter des éléments à
2 ce sujet.

3 Me IANUZZI:

4 Très bien. Je passe à autre chose.

5 Q. Monsieur la partie civile, êtes-vous d'accord de dire que l'on
6 pourrait demander à M. Sean Visoth de rembourser une partie des
7 milliers de dollars qu'il a volés au tribunal pendant qu'il était
8 directeur du Bureau de l'administration, c'est-à-dire pendant son
9 mandat de trois ans? Pensez-vous qu'il serait... (fin de
10 l'intervention non interprétée: microphone fermé).

11 [14.25.16]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Encore une fois, cette question est dénuée de pertinence.

14 Mettre en avant ce genre de propos sans justification est
15 problématique. La partie civile ne... doit répondre uniquement aux
16 questions pertinentes et rentrant dans le cadre du dossier.

17 L'avocat de la défense ne doit plus continuer à poser ce type de
18 questions.

19 Sinon, vous n'aurez plus la parole. Encore une fois, si vous
20 n'avez plus de questions, veuillez vous asseoir.

21 Me IANUZZI:

22 Merci, Monsieur le Président.

23 Ma question était basée simplement sur des questions de bon sens,
24 mais, néanmoins, je vais avancer.

25 Q. Monsieur la partie civile, connaissez-vous...

90

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Maître, veuillez attendre.

3 (Discussion entre les juges)

4 [14.27.20]

5 La juge Cartwright, vous avez la parole.

6 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

7 Merci, Monsieur le Président.

8 La Chambre tient à rappeler à la Défense que cette partie civile
9 a de toute évidence souffert, et qu'il mérite qu'on le traite
10 avec davantage d'humanité et de respect.

11 Je vous rappelle l'observation du Président: si vous n'avez plus
12 de questions pertinentes et respectueuses, veuillez céder la
13 parole.

14 [14.28.01]

15 Me IANUZZI:

16 Merci, Madame la juge.

17 Monsieur la partie civile, comme je l'ai déjà indiqué,
18 permettez-moi de dire que je n'ai aucune raison de remettre en
19 question ce que vous avez dit aujourd'hui.

20 J'ai énormément de respect pour vous en tant que personne, en
21 tant que partie civile et en tant qu'individu ayant, bien
22 évidemment, souffert pendant une période de votre vie.

23 Je tiens à insister là-dessus, justement pour contrer
24 l'insinuation de la juge Cartwright suggérant que je manque
25 d'humanité.

91

1 Q. Je reviens à une dernière question.

2 En tant que partie à cette procédure, quelqu'un "pour" qui ce
3 pays lui tient à cœur, connaissez-vous ou avez-vous lu récemment
4 un rapport de Human Rights Watch portant le titre "'Tell Them
5 That I Want to Kill Them': Two Decades of Impunity in Hun Sen's
6 Cambodia"?

7 [14.29.00]

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Maître, votre question est trop éloignée des sujets concernant la
10 Chambre.

11 Nous avons répété à plusieurs reprises que seules des questions
12 pertinentes seront autorisées.

13 La Chambre est convaincue que cette partie civile n'a pas de
14 connaissances lui permettant de répondre à cette question.

15 Vous avez déjà été prévenu.

16 Nous devons faire de notre mieux pour que cette procédure soit
17 efficace et correctement menée.

18 Me IANUZZI:

19 J'en aurai donc terminé.

20 J'aimerais que ce soit noté que, sur la base de cette question...

21 (fin de l'intervention non interprétée: microphone fermé).

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Je pense avoir été clair. Vous n'êtes pas autorisé à faire acter
24 quoi que ce soit lorsque vos questions ne sont pas pertinentes.

25 La partie civile est ici pour comparaître et non pas pour

92

1 répondre à des questions dénuées de pertinence.

2 [14.30.18]

3 Me IANUZZI:

4 Voilà, c'était toutes mes questions.

5 Je vous remercie d'être venu aujourd'hui pour assister la

6 Chambre, et je vous souhaite bonne chance.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Merci beaucoup à la partie civile.

9 J'aimerais à présent laisser la parole à la défense de Ieng Sary,

10 si elle souhaite la prendre.

11 Me ANG UDOM:

12 Bon après-midi, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les

13 juges.

14 Bonjour aux procureurs, à mes confrères, et tous ceux et celles

15 ici présents.

16 Bonjour, Monsieur.

17 Je m'appelle Ang Udom. Je suis conseil de la défense de Ieng

18 Sary. Mon confrère est absent cet après-midi.

19 Je n'ai pas de questions à vous poser, mais nous apprécions votre

20 comparution. Et, au nom de M. Ieng Sary, je vous remercie

21 sincèrement pour votre témoignage et votre contribution à la

22 manifestation de la vérité.

23 Je vous souhaite un bon retour chez vous.

24 Monsieur le Président, c'est tout.

25 [14.31.44]

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 À présent, nous laissons la parole à la défense de Khieu Samphan,
3 s'ils souhaitent poser des questions à la partie civile.

4 Me KONG SAM ONN:

5 Merci, Monsieur le Président.

6 Bonjour.

7 Au nom de mon client, M. Khieu Samphan, je n'ai pas de questions
8 à poser à la partie civile.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Monsieur Meas Saran, en tant que partie civile constituée dans
11 cette procédure devant la Chambre de première instance, vous avez
12 le droit de faire une déclaration dans laquelle vous pourrez
13 exprimer les souffrances que vous avez endurées pendant le régime
14 et le préjudice, tant moral, psychologique, affectif ou matériel,
15 que vous avez enduré en conséquence directe des faits allégués
16 contre les accusés Nuon Chea, Ieng Sary et Khieu Samphan pendant
17 toute la période du Kampuchéa démocratique.

18 Si vous souhaitez faire de telles observations, la parole vous
19 sera donnée.

20 [14.33.11]

21 M. MEAS SARAN:

22 Monsieur le Président, je vous remercie très sincèrement de me
23 donner cette possibilité.

24 Le procès des dirigeants khmers rouges est un espoir que je
25 nourris depuis très longtemps.

94

1 J'ai perdu mon épouse et plusieurs membres de ma famille, et j'ai
2 confiance que le tribunal trouvera la justice pour moi.
3 À ce jour, je ne comprends pas la nature des actes commis par les
4 Khmers rouges et j'espère... j'ai bon espoir que le tribunal
5 trouvera la vérité.
6 J'aimerais aussi vous présenter des excuses. Si l'on ne refuse
7 pas ma demande, j'aimerais... je demanderais à ce que les
8 dépouilles et les squelettes, les ossements, soient... qu'il y ait
9 la crémation des ossements.
10 Cela, en effet, pourrait être les ossements de mon épouse, et il
11 n'est pas approprié d'avoir des ossements dans un présentoir.
12 Et donc voilà la demande que j'ai pour le tribunal: la crémation
13 des ossements.
14 [14.35.01]
15 J'exhorte la Chambre à demander que les ossements humains soient
16 brûlés dans la tradition cambodgienne. Ce sont les dépouilles des
17 gens qui ont été tués, qui ont été tués par ces gens.
18 Et c'est quelque chose d'humain et de décent que pourrait faire
19 le tribunal.
20 J'ai... j'exprime ce souhait: que l'on procède à la crémation des
21 ossements dans la tradition cambodgienne et que les cendres
22 soient mises dans un stupa, un stupa commémoratif pour que les
23 gens se souviennent ce qui s'est passé.
24 J'ose le dire en public, mais, si ce n'est pas approprié, je vous
25 présente mes très humbles excuses.

95

1 [14.35.58]

2 J'ai perdu mon épouse il y a très longtemps, et je ne sais même
3 pas ce qui lui est arrivé. Je ne sais pas ce qui est arrivé à
4 l'enfant que mon épouse portait.

5 Si mon épouse a été tuée et que ses ossements sont quelque part
6 dans un présentoir, ce n'est pas approprié.

7 Si nous voulons que les générations futures se souviennent de ce
8 qui s'est passé sous ce régime, eh bien, les cendres peuvent être
9 mises dans un stupa ou quelque chose du genre.

10 [14.36.49]

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Merci, Monsieur Meas Saran.

13 Voilà qui met fin à votre comparution en tant que partie civile.

14 Nous vous remercions. Votre témoignage contribuera à la
15 manifestation de la vérité.

16 Vous pouvez bien rentrer chez vous ou à quelque endroit qui vous
17 plaît. Au nom de la Chambre, je vous souhaite un bon retour chez
18 vous et bonne chance.

19 Huissier d'audience, veuillez assurer le bon retour de M. Meas
20 Saran chez lui en coordination avec la WESU.

21 Monsieur Meas Saran, vous pouvez maintenant quitter le prétoire.

22 Et, pour le reste de l'après-midi, nous allons maintenant
23 entendre la déposition de la partie civile TCCP-105.

24 Mais cela sera fait après une courte pause. Nous allons donc
25 marquer une pause et reprendre à 15 heures.

1 (Suspension de l'audience: 14h37)

2 (Reprise de l'audience: 15h05)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

5 Huissier d'audience, veuillez faire venir la partie civile

6 TCCP-105.

7 L'avocat de la défense de M. Ieng Sary, vous avez la parole.

8 Me ANG UDOM:

9 Monsieur le Président, je pense que nous avons oublié la partie

10 de la procédure où les parties sont autorisées à exprimer des

11 observations concernant la déclaration de la partie civile.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Huissier d'audience, veuillez faire patienter la prochaine partie

14 civile.

15 Les avocats des parties ont-ils des questions ou des observations

16 concernant la déclaration faite par la partie civile TCCP-82?

17 Si les parties ont des observations à faire concernant la

18 déclaration de M. Meas Saran, "ils" auront la parole.

19 [15.07.08]

20 Me ANG UDOM:

21 Merci, Monsieur le Président.

22 Merci, Mesdames, Messieurs les juges.

23 Je me réfère à la déclaration de M. Meas Saran concernant ses

24 souffrances. Je ne reviendrai pas là-dessus, mais j'aimerais

25 faire quelques observations concernant les débats et formuler

1 quelques suggestions.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Je pense que ce n'est pas le moment pour les parties de faire
4 cela.

5 Vous avez la parole pour exprimer vos observations concernant la
6 déclaration des souffrances exprimées par la partie civile, et
7 vous aurez la parole uniquement pour cela et pour rien d'autre.

8 [15.08.22]

9 Me ANG UDOM:

10 Merci, Monsieur le Président.

11 Je n'aborderai pas d'autres sujets en dehors de la question qui
12 nous concerne.

13 J'ai constaté que cette partie civile a parlé de faits qui ne
14 rentrent pas dans le périmètre du dossier et que les questions
15 ont néanmoins été autorisées.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 En effet, ces questions concernaient... votre question concerne une
18 question de procédure et ne concerne pas la déclaration de
19 souffrances de la partie civile.

20 Vous êtes l'une des parties à cette procédure. Et, si vous
21 estimez qu'il y a des irrégularités de procédure, vous êtes
22 autorisé à vous lever pour vous y opposer.

23 Le Code pénal du Cambodge vous permet de le faire au moment où
24 des questions prétendument dénuées de pertinence sont posées.

25 Nous avons entendu M. Meas Saran décrire ses souffrances. La

98

1 parole vous est donnée pour formuler des commentaires concernant
2 le contenu de sa déclaration et non pas en ce qui concerne la
3 procédure.

4 [15.10.14]

5 Me ANG UDOM:

6 Merci, Monsieur le Président.

7 Je n'ai pas d'observations à faire concernant la déclaration.

8 J'en aurai concernant la procédure. Je les réserverai pour plus
9 tard.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Huissier d'audience, veuillez faire venir la partie civile.

12 (La partie civile TCCP-105 est introduite dans le prétoire)

13 [15.11.30]

14 Les parties et les membres du public sont informés que la Chambre
15 a reçu le document E327/1 (phon.) de la part de Ieng Sary, qui
16 renonce à son droit à être présent pendant la comparution de
17 certains témoins et parties civiles, y compris la partie civile
18 TCCP-105.

19 M. Ieng Sary a renoncé à son droit d'être présent pour des
20 raisons de santé.

21 Pour cette raison, la partie civile TCCP-105 comparaît ici,
22 devant cette Chambre, en l'absence de M. Ieng Sary, conformément
23 à la règle 81, alinéa 5, du Règlement intérieur.

24 INTERROGATOIRE

25 PAR M. LE PRÉSIDENT:

99

1 Q. Madame la partie civile, comment vous appelez-vous?

2 [15.12.52]

3 Mme OR RY:

4 Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les juges.

5 Bonjour à tous.

6 R. J'ai 50 ans. Je vis dans la province de Kandal, dans le

7 district de Khsach Kandal.

8 Q. Quel est votre nom?

9 R. Je m'appelle Or Ry.

10 Q. Merci. Vous venez d'indiquer votre âge et votre domicile. Quel

11 est votre lieu de naissance?

12 R. Je suis née dans la commune de Tboung Damrei, dans le... c'est

13 un village dans la commune de Kampong Chamlang.

14 Q. Dans quelle province êtes-vous née?

15 R. Dans le district de Khsach Kandal, dans la province de Kandal.

16 Q. Vous habitez donc actuellement "à" votre lieu de naissance.

17 C'est exact?

18 R. Oui.

19 [15.14.31]

20 Q. Quel est votre métier?

21 R. Je suis "agriculteur".

22 Q. Comment s'appelle votre père?

23 R. Il s'appelle Or.

24 Q. Madame la partie civile, veuillez attendre que le voyant rouge

25 de votre microphone soit allumé avant de répondre aux questions.

100

1 Quel est le nom de votre mère?

2 R. Elle s'appelle Phat.

3 Q. Êtes-vous mariée?

4 R. Oui, je le suis.

5 Q. Comment s'appelle votre mari? Combien d'enfants avez-vous?

6 R. Il s'appelle Hun Mao. Nous avons quatre enfants.

7 [15.15.57]

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Merci.

10 Madame Or Ry, pendant ces débats, nous allons entendre votre
11 témoignage.

12 En tant que partie civile, vous avez le droit d'exprimer votre
13 souffrance et les préjudices physiques et psychologiques que vous
14 avez subis... et des dommages causés par les crimes allégués dans
15 ce dossier.

16 Vous aurez la parole afin d'exprimer vos souffrances à la fin de
17 votre comparution. Nous tenons à vous rappeler ce droit dont vous
18 disposez. Vous aurez donc la possibilité d'exprimer vos
19 souffrances.

20 Conformément à la règle 91 bis du Règlement intérieur des CETC,
21 les coavocats principaux des parties civiles pourront prendre la
22 parole en premier pour interroger la partie civile.

23 Nous vous rappelons que les coavocats principaux et les
24 coprocurateurs disposent d'une demi-journée d'audience pour
25 interroger la partie civile.

101

1 Vous avez la parole.

2 [15.17.49]

3 Mme SIMONNEAU-FORT:

4 Merci, Monsieur le Président.

5 Au nom de la Partie civile, c'est Me Ty Srinna qui va poser les
6 questions à cette dame.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Merci, Maître.

9 Vous avez la parole.

10 [15.18.17]

11 INTERROGATOIRE

12 PAR Me TY SRINNA:

13 Je vous remercie, Monsieur le Président.

14 Bonjour, Mesdames et Messieurs les juges.

15 Bonjour, Madame Or Ry.

16 J'aimerais vous poser quelques questions... mais, tout d'abord,

17 j'aimerais vous interroger au sujet de la prise de Phnom Penh par
18 les Khmers rouges.

19 Q. Où habitiez-vous avec votre famille pendant le régime de Lon

20 Nol?

21 [15.19.01]

22 Mme OR RY:

23 R. Avec ma famille, nous habitons à Phnom Penh.

24 Q. Où se trouvait votre domicile à Phnom Penh à cette époque?

25 R. C'était à Kilo n° 6.

102

1 Q. Il y avait combien de membres de votre famille?

2 R. Nous étions onze.

3 Q. Combien de frères et sœurs avez-vous? Parmi ces onze
4 personnes, lesquelles étaient vos frères et sœurs?

5 R. Il y avait onze membres de ma famille: mes frères et sœurs
6 cadets, mes parents.

7 Q. Quels étaient les métiers de vos parents à cette époque?

8 R. Ils vendaient du bœuf au marché.

9 [15.20.48]

10 Q. Pourriez-vous nous dire comment vous gagniez votre vie à cette
11 époque?

12 R. À ce moment-là, nous avions assez à manger.

13 Q. Avant que les Khmers rouges ne s'attaquent à Phnom Penh, deux
14 ou trois mois avant ces événements, aviez-vous entendu parler
15 d'une attaque? Par exemple, avez-vous entendu des bombes ou des
16 coups de feu?

17 R. J'ai entendu des tirs de mortier sur Phnom Penh.

18 Nous nous sommes réfugiés dans un bunker. Et, une fois, ma sœur,
19 qui se trouvait à côté d'une fenêtre, a reçu des éclats d'une
20 bombe qui est tombée loin de chez nous, mais elle a été gravement
21 frappée. Plusieurs de mes voisins sont décédés à cause de cette
22 bombe. Je l'ai vu moi-même.

23 [15.22.46]

24 Après que cette bombe ait explosé, c'était calme. Il n'y avait
25 plus de combats.

103

1 Et nous avons emmené ma sœur blessée à l'hôpital, l'hôpital
2 principal de Phnom Penh. Et j'ai dû rester aux côtés de ma sœur
3 pendant qu'elle était soignée à l'hôpital.

4 Un mois plus tard, ma mère m'a demandé de ramener ma sœur à la
5 maison car elle avait le sentiment que le pays allait très mal
6 parce qu'il y avait des bombardements tous les jours.

7 Ma sœur n'était pas encore entièrement guérie et il a fallu
8 l'aider à marcher pour rentrer chez nous.

9 Quelques jours plus tard, nous avons vu des soldats des Khmers
10 rouges qui s'approchaient déjà de Phnom Penh.

11 Les Khmers rouges sont venus à notre maison. Ils sont venus pour
12 nous demander de quitter la ville pendant trois jours. On nous a
13 dit de n'emporter aucune affaire puisqu'il ne s'agissait que d'un
14 départ ponctuel...

15 [15.24.14]

16 Q. Je suis désolée de vous interrompre. Vous avez dit quelque
17 chose d'important et j'aimerais revenir là-dessus avant que
18 n'oubliez.

19 Vous avez dit qu'une bombe est tombée près de chez vous et que
20 votre sœur a été gravement blessée.

21 Dans quel état était votre sœur?

22 R. Lorsqu'elle a été frappée, elle est tombée par terre.

23 Cette bombe a été lancée d'un endroit à proximité. Nous nous
24 sommes dit que notre sœur aurait pu mourir, mais elle n'a été que
25 gravement blessée.

104

1 Q. Vous avez dit que... avoir conduit votre sœur à l'hôpital
2 principal. Rappelez-vous... le nom de cet hôpital?

3 R. Il s'appelait "Peth Thom" en khmer, à savoir "grand hôpital".
4 J'ai remarqué qu'il y avait de nombreux blessés qui étaient admis
5 à l'hôpital. Ils ont été blessés par les bombes.

6 Q. Y avait-il encore des médecins ou des membres du personnel
7 médical pour soigner votre sœur?

8 R. Oui, il y en avait, mais c'était seulement si nous propositions
9 de l'argent au personnel médical que notre sœur blessée pouvait
10 être soignée. Sans argent, elle ne "serait" pas traitée.

11 [15.27.03]

12 Q. J'aurais une autre question concernant la bombe qui est tombée
13 près de chez vous.

14 Votre maison a subi l'impact de cette bombe et votre sœur a été
15 blessée. Qui d'autre a été blessé par cette bombe?

16 R. Oui, mon voisin âgé, qui était assis en train de lire le
17 journal, a été tué sur le coup par cette bombe.

18 Q. Qu'avez-vous ressenti à ce moment-là?

19 R. Nous étions terrifiés. Tout le monde avait peur. Nous avons dû
20 nous réfugier dans une tranchée ou un abri à chaque fois que nous
21 entendions les bombes tomber.

22 Q. Beaucoup de gens ont-ils été tués?

23 R. J'ignore ce qui s'est passé plus loin de chez moi. J'étais
24 seulement chez moi, et je n'ai vu que quelques blessés et
25 quelques personnes tuées.

105

1 [15.29.15]

2 Q. Pendant combien de temps étiez-vous chez vous avant que les
3 Khmers rouges ne prennent la ville après que votre sœur est
4 sortie de l'hôpital?

5 R. J'étais chez moi pendant trois jours après la sortie d'hôpital
6 de ma sœur. Et, après ces trois jours, les Khmers rouges ont pris
7 la ville.

8 Q. Le jour où les Khmers rouges sont entrés dans Phnom Penh,
9 rappelez-vous... depuis quelle direction ils sont venus pour
10 prendre la ville?

11 Si vous vous en rappelez encore, veuillez répondre. Mais, si vous
12 avez oublié, vous pouvez le dire.

13 R. Oui, je m'en souviens.

14 Trois jours après l'entrée dans la ville des Khmers rouges, on
15 nous a rassemblés et demandé de partir.

16 Les gens sont partis dans des sens différents.

17 Ma famille et moi sommes allées vers le village de ma grand-mère.

18 Q. Madame la partie civile, veuillez écouter attentivement ma
19 question: lorsque les Khmers rouges sont entrés dans Phnom Penh,
20 depuis quel endroit, depuis quelle direction sont-ils venus?

21 R. Ils sont venus par Preaek Pnov.

22 [15.30.50]

23 Q. Ces Khmers rouges, combien étaient-ils à entrer dans la ville?
24 Rappelez-vous...?

25 R. Non, je ne me rappelle pas.

106

1 Mais il y avait des lignes de soldats. Je ne peux pas vous dire
2 combien il y en avait exactement.

3 Q. Merci. Ces soldats qui marchaient en file, à quoi
4 ressemblaient-ils?

5 R. Ils portaient un pantalon noir et une chemise noire. Et ils
6 avaient des sandales, et ils portaient un foulard autour du cou.

7 Q. Quelles étaient leurs autres activités à part marcher vers
8 Phnom Penh?

9 R. Ils marchaient en file indienne.

10 D'autres ne marchaient pas en file indienne, mais allaient
11 chasser les gens de leur maison.

12 On entendait des annonces sur des haut-parleurs mobiles informant
13 les résidents de Phnom Penh qu'ils devaient partir parce qu'on
14 s'apprêtait à nettoyer la ville.

15 [15.32.32]

16 Q. Lorsque ces soldats khmers rouges qui marchaient en file,
17 comme vous dites... et que certains d'entre eux sont allés dans les
18 villages (phon.) pour demander aux gens de partir, l'ont-ils fait
19 simplement à voix haute ou avaient-ils des armes?

20 R. Ils avaient des armes et ils s'en sont servi pour chasser les
21 gens. En effet, ils ont menacé ceux qui ne voulaient pas partir
22 de les tuer. Et donc nous avons tous dû quitter pendant la nuit...
23 ou, plutôt, nous avons tous dû partir sur-le-champ.

24 Q. Est-ce que tout le monde acceptait de partir ou y en a-t-il eu
25 qui ont refusé?

107

1 R. Ils sont partis... et certains ne voulaient pas partir.
2 Ils avaient peur de perdre leurs possessions, qu'ils laissaient
3 derrière. Et on leur a dit: "Personne ne va toucher à vos choses.
4 Vous devez quitter."
5 Et ils nous ont dit que nous devions partir pour trois jours et
6 qu'ensuite nous pourrions revenir chez nous.
7 Bon, ma famille, comme d'autres familles, ne voulait pas partir
8 car nous ne voulions pas laisser notre maison et nos effets
9 personnels derrière.

10 [15.34.08]

11 Q. Quand vous avez quitté votre maison comme on vous l'a ordonné,
12 y avait-il d'autres gens qui vivaient avec vous et votre famille?

13 R. Il y avait beaucoup de gens qui habitaient tous ensemble. En
14 effet, c'était assez... enfin, il y avait beaucoup de monde.
15 Différents membres de la famille sont partis, et, sans doute,
16 sont allés dans leur village natal.

17 Nous avons dû traverser la rivière à Preaek Lieb. Et, lorsque
18 nous sommes arrivés sur l'autre rive, nous leur avons donné de
19 l'argent pour pouvoir traverser la rivière.

20 Moi et mes jeunes frères "ou" sœurs avons faim. Nous voulions
21 acheter quelque chose à manger, mais on nous a dit que l'argent
22 n'allait plus être accepté.

23 [15.35.08]

24 Q. Vous dites que vous aviez apporté de l'argent et que vous
25 vouliez acheter quelque chose à manger, mais qu'il n'y avait plus

108

1 d'argent en circulation. Vous souvenez-vous qui vous a dit que la
2 monnaie avait été abolie?

3 R. Je ne sais pas qui l'a dit, mais j'ai voulu acheter quelque
4 chose chez les Sino-Khmers et ils ont refusé d'accepter l'argent.
5 Et, ça, c'est... c'est arrivé à d'autres personnes aussi.

6 Q. Et, à part de l'argent, votre famille a-t-elle pu emporter
7 d'autres effets comme du riz, des ustensiles de cuisine?

8 Avez-vous eu le droit de prendre ces effets?

9 R. On nous a dit que ce n'était pas nécessaire d'apporter ces
10 choses et que nous pouvions nous... nous avons les moyens
11 d'acheter sur le chemin, et que ça serait trop lourd, et que nous
12 n'avions... que nous ne partions que pour trois jours.

13 Nous sommes donc partis sans rien emporter avec nous.

14 Et ma mère venait tout juste d'accoucher. Et ma sœur ou mon frère
15 aîné ne se sentait pas bien. Donc nous sommes partis avec de
16 l'argent uniquement.

17 [15.36.47]

18 Q. Lorsqu'il a été annoncé que la monnaie n'était plus en
19 circulation, qu'en pensiez-vous et qu'en pensait votre mère? Car,
20 à l'époque, votre famille n'avait rien d'autre que de l'argent.

21 R. Eh bien, nous pensions: comment... si l'on n'acceptait plus
22 l'argent, comment acheter des choses pour nos enfants, qui
23 étaient très jeunes? Moi, j'étais très jeune. Ils pleuraient.

24 Q. Quand votre famille avait faim, est-ce que les Khmers rouges
25 eux-mêmes vous ont donné de la nourriture?

109

1 R. Non, rien. Personne ne nous a rien donné.

2 Nous avons continué de marcher jusqu'à ce que nous arrivions dans
3 notre village natal. Nous avons pris un raccourci, mais nous ne
4 pouvions toujours pas nous y rendre. Donc nous avons dû nous
5 arrêter en cours de route.

6 Nous sommes restés près du lac. Les moustiques nous ont dévorés.
7 Et mes jeunes frères et sœurs pleuraient parce qu'ils avaient
8 faim. Et ma mère a dit: "Soyez patients, les enfants. Attendez
9 que l'on arrive dans notre village."

10 [15.38.39]

11 Q. Combien de jours votre famille a-t-elle voyagé avant
12 d'atteindre le village?

13 R. Nous avons passé un jour et une nuit.

14 Comme je l'ai dit, la nuit, nous avons couché en pleine forêt. Il
15 n'y avait pas de maison, de villageois.

16 Car nous pensions que nous pourrions atteindre le village en
17 prenant un raccourci. Mais, finalement, nous avons dû nous
18 arrêter à mi-chemin. Nous avons couché à même le sol et nous
19 étions envahis par les moustiques.

20 Q. Et, à ce moment-là, était-ce simplement votre famille qui
21 était avec vous ou y avait-il d'autres gens? Et, s'il y avait
22 d'autres gens avec vous, quelle était leur situation?

23 R. Toutes les familles étaient dans la même situation que la
24 mienne. Les familles qui avaient de jeunes enfants... les enfants
25 pleuraient parce qu'ils avaient faim.

110

1 Ils pouvaient avoir de l'argent, mais on ne pouvait se servir de
2 l'argent pour acheter de la nourriture. Et les parents étaient
3 très surpris.

4 Q. Laissez-moi confirmer avec vous: le jour où votre famille a
5 été évacuée, pourquoi vos parents ont-ils choisi de partir?

6 [15.40.49]

7 R. Mais nous n'avions pas le droit de rester. Ils nous ont
8 chassés de chez nous et nous... sans nous donner de raison.

9 Q. Merci.

10 Vous avez dit que vous avez voyagé pendant un jour et une nuit
11 avant d'atteindre votre village natal. Pouvez-vous nous dire où
12 se situe ce village?

13 R. C'était le village de Tbound Damrei, dans la commune de
14 Kampong Chamlang.

15 Q. Et, lorsque vous êtes arrivés au village, où êtes-vous allés?
16 Les gens du village vous ont-ils accueillis?

17 R. Lorsque nous sommes arrivés au village natal, nos
18 grands-parents nous ont reçus, nous ont donné de la nourriture.
19 Donc nous sommes restés avec eux pendant quelques jours.

20 Par la suite, l'Angkar a donné à ma mère l'instruction d'aller
21 vivre dans une autre maison, que nous devons construire
22 nous-mêmes.

23 [15.42.38]

24 Q. Quelle était la situation dans votre village? Les gens ont-ils
25 été répartis entre Peuple de base et nouveaux arrivants ou n'y

111

1 avait-il pas de catégories?

2 R. Nous étions des Nouveaux. Nous n'avions pas le droit d'être
3 avec le Peuple de base. Nous, les gens de Phnom Penh, étions
4 considérés comme des Nouveaux.

5 Q. Dans votre village natal... ou, plutôt, votre village natal
6 était-il dans une zone libérée khmère rouge ou était-il sous le
7 contrôle des forces de Lon Nol?

8 R. Mon village était déjà contrôlé par les Khmers rouges.

9 Q. Cela veut-il dire qu'ils avaient déjà réparti les gens en deux
10 catégories: le Peuple de base et le Peuple nouveau?

11 R. En effet.

12 Q. Qu'en est-il de votre famille, qui venait d'arriver dans votre
13 village natal? Votre famille était-elle considérée comme faisant
14 partie du Peuple de base ou du Peuple nouveau?

15 R. Non, ma famille était considérée comme faisant partie du
16 Peuple nouveau.

17 [15.44.42]

18 Q. Et saviez-vous pourquoi on avait catégorisé votre famille
19 comme faisant partie du Peuple nouveau et pas du Peuple de base?

20 R. Ils ont dit: tous ceux qui venaient de Phnom Penh, c'était des
21 Nouveaux. Et c'est ce qui est arrivé à toutes les familles qui
22 venaient de Phnom Penh.

23 Q. A-t-on préparé des "statistiques" pour les nouvelles familles
24 qui sont arrivées?

25 R. En effet, ils étaient inscrits sur une liste différente.

112

1 Q. Qui a fait la liste pour la famille?

2 R. C'était le chef d'unité. Je ne connaissais pas cette
3 structure. Vous savez, j'étais assez jeune à l'époque.

4 [15.46.00]

5 Q. Votre famille est restée dans le village natal pendant deux ou
6 trois jours. Avez-vous entendu, après trois jours, que l'on
7 invitait les gens à rentrer à Phnom Penh?

8 R. Non, je n'ai rien entendu de la sorte. Ma famille est restée
9 dans ce village et pensait que l'on pourrait y vivre en paix.

10 Q. Est-ce que votre famille et vous-même avez espéré pouvoir
11 rentrer à Phnom Penh après quelques jours?

12 R. En effet, nous voulions ardemment rentrer à Phnom Penh car
13 nous avons laissé nos effets personnels et notre maison à Phnom
14 Penh.

15 Mais, dans le village natal, il n'y avait rien pour nous là-bas.
16 Il n'y avait pas assez de nourriture non plus.

17 Q. Dans votre village natal, y avait-il un quota de nourriture
18 pour le Peuple de base et un quota différent pour le Peuple
19 nouveau ou mangiez-vous tous ensemble?

20 R. Je ne suis pas restée au village très longtemps. Après, on
21 nous a envoyés plus... plus loin.

22 [15.47.54]

23 Q. Laissez-moi reformuler.

24 La part de nourriture que vous receviez, après qu'on vous "ait"
25 demandé de vivre dans une maison différente de celle de vos

113

1 grands-parents, quelle était cette part de nourriture que vous
2 receviez et qui vous la remettait?

3 R. C'était le chef d'unité. C'est lui qui distribuait les... la
4 nourriture. Ma mère a reçu instruction d'aller chasser les
5 moineaux dans les rizières.

6 Q. Et la nourriture était-elle suffisante?

7 R. Il fallait que l'on se partage cela. Nous recevions chacun
8 trois louches de nourriture; et, par la suite, ce n'était qu'une
9 seule louche. Une louche par personne.

10 Q. Et, à ce moment-là, mangiez-vous tous ensemble ou est-ce que
11 vous mangiez chacun de votre côté?

12 [15.49.25]

13 R. Il y avait un repas communal... après quelques jours.

14 Q. Êtes-vous restée dans votre village natal jusqu'à la chute du
15 régime de Pol Pot?

16 R. Je n'y suis restée que pendant une courte période, puis ma
17 famille et d'autres familles aussi ont reçu l'ordre de partir.
18 Au début, nous pensions qu'en arrivant dans notre village natal
19 nous pourrions nous retrouver avec notre famille, mais,
20 finalement, l'Angkar nous a envoyés plus loin.

21 Q. Savez-vous où votre famille a été envoyée?

22 R. Je le savais bien à l'époque.

23 Nous avons marché, nous avons continué de marcher jusqu'à ce que
24 nous "sommes" arrivés à Preaek Ta Meak - Preaek Ta Meak -, et un
25 bateau nous a recueillis.

114

1 Q. Vos parents savaient-ils où vous alliez être envoyés?

2 R. Oui, ils ont demandé où on nous envoyait. On leur a répondu
3 que nous n'avions pas à poser la question. Tout ce que nous
4 devons faire, c'était de monter dans le bateau qui nous
5 emmènerait à notre destination.

6 Q. Et saviez-vous pourquoi votre famille a été envoyée plus loin
7 que votre village natal?

8 [15.51.40]

9 R. Ils ont dit que les... que les Nouveaux, parce que nous étions
10 Nouveaux, nous devons partir, nous n'avions pas le droit de nous
11 établir dans notre village natal, et qu'il fallait que l'on soit
12 envoyé dans des régions plus reculées.

13 Q. Y a-t-il eu un traitement différent réservé au Peuple nouveau
14 par rapport au Peuple de base?

15 R. Certainement, seuls les membres du Peuple nouveau ont été
16 envoyés ailleurs et les Peuple de base, eux, sont restés.

17 Q. Vous avez dit qu'un bateau vous attendait. Combien de bateaux
18 y avait-il en tout?

19 R. Il y en avait un certain nombre; je ne me souviens pas du
20 nombre exact. Chaque bateau était plein de gens.

21 Q. Était-ce de grandes... enfin, était-ce de grosses embarcations?

22 R. Oui, "c'était" assez gros. Après nous être embarqués, nous
23 avons vu qu'il y avait déjà beaucoup de gens.

24 [15.53.24]

25 Q. J'aimerais maintenant vous poser une question à propos de... du

115

1 temps que vous avez passé sur la rive avant d'embarquer. Quand
2 vous étiez sur la rive - avant, donc, d'embarquer dans le bateau
3 -, étiez-vous surveillés? Y avait-il des gardes?

4 R. En effet, il y avait des gardes armés, c'était... ils étaient
5 membres de la milice et nous ont ordonné de monter dans le
6 bateau.

7 Et, quand nous avons vu leurs fusils, nous avons pris peur et
8 nous nous sommes empressés de leur obéir. Nous avons vu que
9 d'autres familles avaient été harcelées par ces milices armées.

10 Q. Vous dites que d'autres membres de la famille ont été menacés
11 et qu'ils ne savaient pas pourquoi...

12 R. C'est parce qu'ils ne voulaient pas quitter le village. Ils
13 voulaient rester dans le village dans l'espoir de pouvoir rentrer
14 à Phnom Penh par la suite.

15 [15.54.39]

16 Q. Pouvez-vous décrire pour la Chambre la situation à bord du
17 bateau, après que vous vous "soyez" embarqués?

18 R. Bien sûr, je peux vous la décrire.

19 Quand je suis montée à bord, le bateau était fermé... enfin,
20 couvert, et c'était en pleine noirceur, et nous ne savions pas où
21 le bateau allait.

22 Q. Est-ce que vous et votre famille avez reçu de la nourriture?

23 R. Ce n'est qu'à... qu'au débarquement... nous sommes alors montés
24 dans un camion. Et ma famille et d'autres personnes ont reçu un
25 pain "chaque", mais ce n'était pas assez.

116

1 Q. Alors que vous étiez dans le bateau, y avait-il des gardes sur
2 le bateau?

3 Et combien y en avait-il, s'il y en avait?

4 R. Il y avait deux gardes à la proue et deux à la poupe, et ils
5 étaient armés.

6 [15.56.13]

7 Q. Savez-vous pourquoi il y avait des gardes armés à bord du
8 bateau?

9 R. Ils avaient peur que les gens s'enfuient ou plongent dans
10 l'eau. Personne n'osait s'enfuir.

11 Q. Savez-vous dans quelle direction le bateau allait?

12 R. C'était en direction de Preaek Pnov. J'ai cru qu'ils allaient
13 nous faire monter dans un camion et nous emmener à Phnom Penh.

14 Mais, en fait, le camion nous a amenés jusqu'à Pursat et
15 Battambang.

16 Q. À votre arrivée à Preaek Pnov, avez-vous été reçus ou
17 accueillis par un groupe de gens?

18 R. Il y avait un camion qui attendait.

19 Q. Mais, à part le camion, avez-vous vu s'il y avait des
20 villageois qui sont venus vous voir, vous accueillir et vous
21 aider, vous ou d'autres personnes, par exemple, vous aider à
22 débarquer?

23 R. Non, il n'y avait personne. Il n'y avait que des camions qui
24 nous attendaient.

25 Q. Y avait-il des gardes qui vous attendaient sur la rive?

117

1 R. Oui, il y avait des gardes. Une fois que le bateau a jeté
2 l'ancre, il y avait des gardes qui nous ont dit de monter dans le
3 camion. Et, une fois le camion plein, ils s'en allaient. Et
4 ensuite les gens montaient dans le "prochain" camion.

5 [15.58.27]

6 Q. Pouvez-vous décrire le camion?

7 R. C'était un camion avec une cage derrière. Et nous... nous
8 devions rester debout. Il n'y avait pas de place pour s'asseoir.

9 Q. Vous dites qu'on vous a remis du pain, mais qui vous a donné
10 du pain - pour... pour vous et votre famille... et d'autres
11 personnes?

12 R. Je ne "savais" pas.

13 Tout ce que je savais, c'est que c'est le chef d'unité qui nous a
14 remis du pain. Et je ne savais... je ne le connaissais pas.

15 Q. Pouvez-vous dire à la Chambre combien de gens ont débarqué du
16 bateau? Est-ce que c'est... c'est juste... "c'était" simplement votre
17 famille?

18 R. Non, il y avait beaucoup de gens, pas simplement ma famille.
19 D'autres familles "sont" débarquées. Nous étions tout un groupe
20 de gens à descendre du bateau.

21 [16.00.12]

22 Q. Toujours au sujet de... du pain qui a été donné aux passagers
23 sur le bateau, vous a-t-on donné autre chose?

24 R. Non, rien d'autre, simplement un morceau... un pain "chaque".

25 Q. Vous dites que des camions vous attendaient. Combien de

118

1 camions y avait-il à votre arrivée?

2 R. Il y avait beaucoup de camions; je ne me souviens pas du
3 nombre exact, mais il y avait beaucoup de camions et beaucoup de
4 gens. Parce que, à chaque fois qu'un bateau arrivait au port, des
5 camions arrivaient pour transporter les passagers.

6 Q. Quelle impression ces passagers vous ont-ils fait? Quelles
7 étaient leurs expressions?

8 R. Les gens ne voulaient pas monter à bord des camions. Ils
9 voulaient rentrer en ville, rentrer à Phnom Penh. Ils ne
10 voulaient pas laisser leurs affaires derrière eux. Mais ils ont
11 été contraints de partir. Ceux qui s'y opposaient couraient de
12 grands risques.

13 [16.02.08]

14 Q. Est-il vrai que des gens étaient contraints de monter à bord
15 des camions?

16 R. Les chefs d'unité et les soldats des Khmers rouges étaient
17 prêts à contraindre tout le monde à monter à bord des camions.

18 Q. Comment avez-vous su que ces personnes qui forçaient les gens
19 à monter à bord des camions étaient des soldats des Khmers rouges
20 ou des chefs d'unité?

21 R. C'était des soldats khmers rouges qui côtoyaient les chefs
22 d'unité..

23 Ils étaient là pour nous dire de monter dans les camions.

24 Q. Comment étaient-ils habillés... ces personnes: par exemple, les
25 soldats et les chefs d'unité?

119

1 R. Ils portaient tous les mêmes tenues: chemises noires,
2 pantalons noirs, avec des sandales fabriquées à partir de pneus
3 de voiture.

4 Les soldats étaient armés, mais les chefs d'unité n'étaient pas
5 armés.

6 [16.03.51]

7 Q. Les passagers du bateau étaient-ils obligés de porter la même
8 tenue vestimentaire que les soldats et chefs d'unité?

9 R. Ma famille et moi-même portions encore les mêmes habits. Nous
10 n'avions pas encore reçu les habits noirs.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Merci, l'avocate des parties civiles.

13 Merci, Madame la partie civile.

14 Nous allons lever l'audience et reprendre demain à 9 heures.

15 L'audience de demain commencera avec la suite de votre
16 comparution, Madame la partie civile. Sachez, Madame Or Ry, que
17 votre comparution n'est pas encore terminée et que vous devez
18 vous présenter ici à nouveau demain.

19 Huissier d'audience, veuillez vous rapprocher de l'Unité d'appui
20 aux témoins afin de prendre en charge et d'accueillir le témoin
21 ce soir... la partie civile, ce soir et la reconduire au prétoire
22 demain matin, le 23 novembre 2012, à 9 heures.

23 Le personnel de sécurité, veuillez accompagner MM. Nuon Chea et
24 Khieu Samphan au centre de détention et les reconduire au
25 prétoire demain avant 9 heures du matin.

120

1 L'audience est levée.
2 (Levée de l'audience: 16h05)
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25